Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Travail

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère du Travail

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec :
ISBN 2-551-08234-X
ISSN 0823-4442

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère du Travail* (L.R.Q., c. M-32.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Travail, pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1988.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,
Pierre Paradis
Québec, mai 1988

Table des matières

Liste des tableaux 7

Liste des graphiques 9

Organigramme 32

Introduction 11

Partie I
Le ministère du Travail 13

Le personnel de direction 13

Le Ministère 13

Les organismes relevant du ministre du Travail 14

Les ressources humaines et financières 15

Les mandats 17

Le ministre 17

Le sous-ministre 17

Le sous-ministre adjoint des relations du travail 17

La Direction générale des relations du travail 17

Le sous-ministre adjoint de l'inspection 18

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection 18

Le sous-ministre adjoint de la recherche, de la normalisation et de l'administration 18

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail 18

La Direction générale de la normalisation 18

La Direction générale de l'administration 18

Partie II
Les activités du Ministère 21

Chapitre I
Les principales réalisations en 1987-1988 21

La direction du Ministère 21

Les relations du travail 24

La recherche 41

La normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment 44

La sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics 45

L'administration 50

Chapitre II
Les principales orientations pour 1988-1989 53

Annexe 1
Liste des lois appliquées par le ministère du Travail 57

Annexe 2
Liste des lois appliquées par les organismes relevant du ministre du Travail 59

Annexe 3
Liste des bureaux du Ministère 61

Annexe 4
Liste des sièges sociaux des organismes relevant du ministre du Travail 63

Liste des tableaux

Tableau 1

Effectifs autorisés par programme et élément de programme au ministère du Travail (1985-1988) **15**

Tableau 2

Budget modifié par programme et élément de programme du ministère du Travail (1985-1988) **16**

Tableau 3

Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1985-1988) **25**

Tableau 4

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1987-1988) **26**

Tableau 5

Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1985-1988) **27**

Tableau 6

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1985-1988) **27**

Tableau 7

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1987-1988) **30**

Tableau 8

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1985-1988) **31**

Tableau 9

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1985-1988) **35**

Tableau 10

Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1985-1988) **35**

Tableau 11

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquête reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1985-1988) **36**

Tableau 12

Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1985-1988) **37**

Tableau 13

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1985-1988) **37**

Tableau 14

Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1985-1988) **38**

Tableau 15

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1985-1988) **38**

Tableau 16

Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1985-1988) **39**

Tableau 17

Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1985-1988) **39**

Tableau 18

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1985-1988) **48**

Tableau 19

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1985-1988) **48**

Tableau 20

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1985-1988) **49**

Tableau 21

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1985-1988) **49**

Tableau 22

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la distribution du gaz* (1985-1988) **49**

Tableau 23

Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1985-1988) **51**

Liste des graphiques

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1985-1988) **24**

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1985-1988) **29**

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1985-1988) **37**

Graphique 4

Activités d'inspection (1985-1988) **46**

Graphique 5

Examen des plans en vertu des lois en vigueur (1985-1988) **47**

Graphique 6

Nombre de poursuites (1985-1988) **47**

Introduction

Créé le 11 mars 1931, en vertu de la *Loi concernant le département du Travail* (21 Geo. V, c. 19), le ministère du Travail a, au cours de son histoire législative, connu diverses appellations suivant les mandats qui lui ont été confiés depuis son origine.

Lors de sa création, il a d'abord porté le nom de département du Travail ; il a ensuite reçu celui de ministère du Travail, qui lui a été attribué le 1er avril 1961 en vertu des dispositions de la *Loi concernant l'exécutif*, sanctionnée le 24 mars 1961 (Statuts de la province de Québec, 9-10 Éliz. II, 1960/1961, c. 12). L'adoption, le 18 décembre 1968, de la *Loi du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre* (L.Q., 1968, c. 43) a modifié la désignation du Ministère, qui a alors pris ce nom. Par suite de la réorganisation de plusieurs secteurs d'activité en 1981 (*Loi concernant certains ministères*, L.Q., 1981, c. 9), le Ministère a reçu l'appellation de ministère du Travail, de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

Enfin, le 16 décembre 1982, le ministère du Travail a été officiellement créé par l'adoption de son actuelle loi constitutive, intitulée *Loi sur le ministère du Travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1982, c. 53, devenu le chapitre M-32.1 dans les Lois refondues du Québec).

Par ses interventions et ses programmes, le ministère du Travail doit susciter l'établissement et le maintien de saines relations du travail entre les parties patronale et syndicale, et favoriser le dialogue entre les employeurs[1] et les salariés. Il doit également voir au respect des normes de sécurité relatives aux bâtiments, aux lieux publics et aux installations techniques. En effet, depuis le 13 décembre 1985, conformément au décret 2645-85 qui confie au ministre du Travail l'exercice de nouvelles responsabilités en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics, le Ministère a élargi son champ d'activité à l'application de certaines lois concernant l'habitation.

Le *Rapport annuel* expose, en première partie, les principaux mandats du ministère du Travail. La seconde partie du rapport décrit, au chapitre I, les principales réalisations accomplies au cours de l'exercice financier 1987-1988. Le chapitre II expose les principales orientations prévues pour l'année financière 1988-1989. On retrouve en annexe la liste des lois appliquées par le Ministère et par les organismes relevant du ministre du Travail, la liste des bureaux du Ministère et la liste des sièges sociaux des organismes relevant du ministre du Travail.

1 Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Partie I
Le ministère du Travail

Le personnel de direction

Le Ministère

Cabinet du ministre

Ministre
Pierre Paradis

Directeur de cabinet
Fernand Archambault

Sous-ministre
Raymond Désilets *

Secrétariat et vérification interne
Jean Bélanger

Direction de la planification et de l'évaluation
Benoît Lyrette *

Direction des services juridiques
Luc Crevier *

Direction des affaires extra-ministérielles
Jacques Roberge

Sous-ministre adjoint des relations du travail
Raymond Désilets

Bureau du commissaire général du travail
Serge Lalande *

Direction des décrets
Eugène Cantin *

Direction générale des relations du travail
Gilles Michaud

— Direction de la médiation préventive
Yves Dulude

— Direction de la conciliation
Jean Des Trois Maisons *

— Direction de l'arbitrage
Micheline Maheux

— Direction des enquêtes spéciales
Maurice Sarrazin

— Direction de la médiation dans les secteurs public et parapublic
Normand Gauthier *

— Direction de l'arbitrage médical
Jean-R. Lemieux

— Bureau du commissaire de la construction
Bernard Lefebvre

Sous-ministre adjoint de l'inspection
Marius Dupuis

Direction des politiques et des programmes
François Delorme **

Comité aviseur
Gérard Pedneault

Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection
Roger Morin

— Direction de la coordination administrative et technique
Est : Eugène Arrelle **
Ouest : Rémi Sauvé **

— Bureaux régionaux

Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
Raymond Paré

Saguenay — Lac-Saint-Jean
Réal St-Jean

Québec
Lucien Plante **

Mauricie — Bois-Francs
Marcien St-Yves

Estrie
Georges Tessier

Montréal
Georges Paquet

Laval — Laurentides
Pierre Deblois

Montérégie — Richelieu
Lucien Lauzon

Outaouais
Léon Martin

Abitibi — Témiscamingue
Rolland Dagenais

Côte-Nord
Jacques Girard

Sous-ministre adjoint de la recherche, de la normalisation et de l'administration
Serge Rémillard

Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail
Louis-J. Lemieux **

— Direction de l'analyse des conditions de travail
Louise-H. Côté-Desbiolles

— Direction des enquêtes en rémunération
Pierre Simard

— Direction des études en relations du travail
Louis Garant

— Direction des services à la clientèle et de la gestion des systèmes
Vacant

Direction générale de la normalisation
Freddy Henderson **

— Direction de la formation
Roch Beaulieu **

— Direction des normes techniques
Simon Lacroix **

— Direction des politiques et des projets spéciaux
Raynald Michaud **

— Direction des relations avec les intervenants
Pierre Sauvé **

Direction générale de l'administration
Guy Picard **

— Direction des communications
Colombe Cliche **

— Direction des ressources financières et de la perception
Yves Germain **

— Direction des ressources matérielles
Roger Létourneau **

— Direction des ressources humaines
Rodrigue Perreault **

— Direction des systèmes d'information
Jean-Pierre Marcil **

Service des technologies informatiques
Gilles Potvin **

Service du développement des systèmes
Jean-Pierre Maillé **

Les organismes relevant du ministre du Travail

Commission de la construction du Québec
Alcide Fournier

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Monique Jérôme-Forget

Commission du bâtiment du Québec
Vacant

Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre
Raymond Parent

Conseil des services essentiels
Madeleine Lemieux

Institut de recherche et d'information sur la rémunération
Jean-Louis Hérivault

Régie des entreprises de construction du Québec
Réal Mireault

---

* Nomination intérimaire.

** Désignation à titre provisoire.

1 Les personnes intéressées aux activités de l'un de ces organismes peuvent s'y adresser pour obtenir les informations désirées (voir l'**annexe 4**).

Les ressources humaines et financières

À la fin de l'exercice 1987-1988, le Ministère comptait 1 198 postes autorisés à titre d'effectifs réguliers et il avait utilisé 38,34 personnes-année en effectifs occasionnels. Au cours de cette même période, il a administré un budget de 87 206 300 $ comparativement à 57 342 400 $ lors de l'exercice financier précédent.

Les **tableaux 1 et 2** présentent, par programme et élément de programme, la répartition des effectifs et le budget du Ministère au terme des exercices financiers 1985-1986, 1986-1987 et 1987-1988.

Tableau 1

Effectifs autorisés par programme et élément de programme au ministère du Travail (1985-1988)[1]

	1985-1986		1986-1987		1987-1988	
	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels
Relations et normes du travail	**181**	**6,15**	**178**	**9,83**	**177**	**8,95**
Protection des droits d'association et d'accréditation	90	3,20	90	2,89	91	2,38
Relations du travail	84	2,68	81	6,64	82	5,92
Soutien aux relations du travail dans la construction	7	0,27	7	0,30	4	0,65
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération[2]	—	—	—	—	—	—
Conseil des services essentiels	**36**	—	**36**	—	**36**	**0,73**
Direction et gestion interne	**153**	**13,35**	**173**	**11,57**	**189**	**17,47**
Recherche et information	96	9,31	106	6,72	108	7,97
Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre	7	—	7	—	7	—
Direction du Ministère	12	0,87	20	2,84	22	1,53
Soutien administratif et technique	38	3,17	22	1,47	22	7,57
Normalisation de la sécurité	—	—	18	0,54	30	0,40
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	—	—	**108**	—	**108**	—
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics	—	—	**702**	**41**	**688**	**11,19**
Total	**370**	**19,50**	**1197**	**62,40**	**1198**	**38,34**

1 Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 Aucun poste n'est comptabilisé à l'intérieur de ce programme puisque les crédits qui y sont affectés servent à des fins de subventions (transferts) à l'organisme concerné.

Tableau 2

Budget modifié par programme et élément de programme au ministère du Travail (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988[1]
Relations et normes du travail	**9 665 300 $**	**10 080 700 $**	**9 868 800 $**
Protection des droits d'association et d'accréditation	3 978 200	3 702 400	3 809 200
Relations du travail	5 175 300	5 979 000	5 767 200
Soutien aux relations du travail dans la construction	511 800	399 300	292 400
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	**5 418 100**	**—**	**30 000 000**
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération[2]	**—**	**1 565 100**	**1 632 700**
Conseil des services essentiels	**2 000 500**	**2 642 700**	**2 689 100**
Direction et gestion interne	**11 127 800**	**9 774 800**	**11 760 600[3]**
Recherche et information	4 857 000	4 175 900	4 982 800
Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre	410 700	444 800	447 600
Direction du Ministère	1 278 500	1 120 700	1 290 500
Soutien administratif et technique	3 796 700	3 175 300	3 698 900
Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment	—	858 100	1 340 800
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	**—**	**4 607 600**	**4 790 000**
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics	**—**	**25 871 500**	**26 464 900**
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec	**4 355 000**	**2 800 000**	**—**
Total	**32 566 700**	**57 342 400**	**87 206 300**

1 L'augmentation du budget entre les exercices 1986-1987 et 1987-1988 résulte principalement de la subvention accordée à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

2 En 1985-1986, les crédits alloués à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération, créé au cours de cet exercice, étaient inclus dans le budget du programme Direction et gestion interne.

3 La variation du budget de la Direction et gestion interne s'explique par le transfert de certaines activités du Ministère dans ce programme.

Les mandats

Le ministre

Le ministre dirige le Ministère et en définit les orientations. Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants : la Commission de la construction du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission du bâtiment du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, le Conseil des services essentiels, l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération et la Régie des entreprises de construction du Québec.

Assumant la responsabilité d'élaborer et de proposer au Gouvernement des politiques et des mesures visant, d'une part, à favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés et, d'autre part, à assurer la sécurité dans les bâtiments et les lieux publics, le ministre voit à la mise en œuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales, créé par le décret 66-86 du 4 février 1986 et modifié par les décrets 163-86 du 26 février 1986 et 100-87 du 28 janvier 1987. Le rôle de ce comité est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants : la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie et l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'œuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail et la sécurité du revenu.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la direction du sous-ministre. Celui-ci est responsable de l'administration générale des affaires du Ministère ; il coordonne à ce titre, avec l'aide des unités-conseils relevant directement de son autorité, l'établissement des priorités du Ministère et il conseille le ministre à ce sujet. Il donne également suite aux décisions prises par le ministre en rapport avec les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est membre d'office du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, organisme d'étude et de consultation chargé de conseiller le ministre du Travail et ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu sur les sujets qui concernent ces domaines d'intervention.

Par ailleurs, le sous-ministre est membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Cet organisme a pour objet de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française et, à cet effet, de susciter, d'encourager et de réaliser des rencontres dans le domaine des activités de jeunesse, des loisirs et des sports.

Au niveau extra-provincial, le sous-ministre est membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Le but de cette association consiste à favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation du travail et à encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères du Travail.

Quatre unités administratives relèvent directement du sous-ministre : le Secrétariat et la vérification interne, la Direction de la planification et de l'évaluation, la Direction des services juridiques et la Direction des affaires extra-ministérielles.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par le sous-ministre adjoint des relations du travail, le sous-ministre adjoint de la recherche, de la normalisation et de l'administration, et le sous-ministre adjoint de l'inspection.

Le sous-ministre adjoint des relations du travail

Le sous-ministre adjoint des relations du travail supervise la Direction générale des relations du travail. Il est responsable par ailleurs du Bureau du commissaire général du travail, qui est chargé de l'application de la procédure d'accréditation prévue au *Code du travail*, et de la Direction des décrets, qui a pour mandat de veiller à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

La Direction générale des relations du travail

La Direction générale des relations du travail (D.G.R.T.) a le mandat de favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés ou leurs associations respectives et de les aider, conformément au *Code du travail*, à régler leurs différends pendant la négociation de conventions collectives ou leurs mésententes concernant l'interprétation et l'application de ces conventions. La D.G.R.T. compte six directions.

La Direction générale est de plus responsable, sur le plan administratif, du Bureau du commissaire de la construction. Elle assume également les activités relatives à l'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.*

Le sous-ministre adjoint de l'inspection

Le sous-ministre adjoint de l'inspection supervise les activités de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.). Il définit les orientations et les politiques relatives à l'application des normes de sécurité ayant trait aux édifices publics, aux lieux publics et aux installations techniques en s'appuyant sur les objectifs généraux fixés en cette matière au plan ministériel. Il est secondé, dans ses tâches, par deux unités fonctionnelles : la Direction des politiques et des programmes et le Comité aviseur. La Direction des politiques et des programmes est chargée d'élaborer, à partir des opérations déjà réalisées et des priorités d'action, des programmes d'intervention axés sur la recherche de l'efficience et de l'efficacité ; le Comité aviseur a le mandat de conseiller les autorités compétentes quant à l'interprétation administrative et à l'application uniforme des lois et règlements dans ce domaine.

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.) a pour mandat de surveiller l'application et l'observance des exigences légales et réglementaires relatives à la sécurité du public et à la qualité des édifices publics, des lieux publics et des installations techniques. Elle examine à cette fin les plans afin de s'assurer qu'ils soient conformes aux normes de construction et de sécurité en vigueur. Elle procède aussi à des inspections des sites et des installations. Elle délivre également des certificats de compétence ou des licences à certains travailleurs spécialisés.

Afin de bien desservir sa clientèle sur l'ensemble du territoire québécois, la D.G.B.R.I. confie à chacun de ses 11 bureaux régionaux la réalisation de son mandat. La Direction de la coordination administrative et technique, qui lui est rattachée, apporte à ces bureaux régionaux toute l'aide requise à cette fin.

Le sous-ministre adjoint de la recherche, de la normalisation et de l'administration

Le sous-ministre adjoint de la recherche, de la normalisation et de l'administration supervise les activités du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, de la Direction générale de la normalisation et de la Direction générale de l'administration. Il participe à l'élaboration de la programmation de recherche du Ministère, définit les orientations et les politiques relatives aux normes administratives applicables et collabore à l'établissement des normes visant à assurer la qualité des bâtiments et, par le fait même, la sécurité des personnes fréquentant ces immeubles. Il est secondé dans ses fonctions par trois directeurs généraux.

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Créé par décret gouvernemental en novembre 1978, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a le mandat de fournir aux associations d'employeurs et de travailleurs, aux différents ministères ou organismes ainsi qu'aux professionnels, universitaires et citoyens intéressés, des renseignements, des données et des résultats de recherche sur les conditions et les relations du travail. Le C.R.S.M.T. doit également fournir au ministère du Travail les éléments de connaissance sur les conditions et les relations du travail utiles à ses interventions. La programmation des activités du C.R.S.M.T. visant à répondre aux besoins des intervenants socio-économiques fait l'objet d'une consultation annuelle auprès du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qui lui propose des priorités de recherche et de cueillette de données.

Le C.R.S.M.T. gère et exploite les systèmes d'information statistique et fait connaître à sa clientèle les recherches et les informations disponibles en matière de conditions et de relations du travail. Il est responsable du contenu de la revue *Le marché du travail.* Le C.R.S.M.T. regroupe quatre directions chargées de mener à bien son mandat.

La Direction générale de la normalisation

La Direction générale de la normalisation (D.G.N.) a pour mandat, en concertation avec les intervenants, d'élaborer les politiques, les orientations et les normes qui encadrent le domaine du bâtiment en vue d'assurer la qualité des bâtiments et la sécurité des personnes qui les fréquentent.

À cette fin, la D.G.N. voit à l'élaboration, la rationalisation et la mise à jour de l'ensemble de la réglementation concernant la qualité et la sécurité du bâtiment. Elle établit des mécanismes de liaison et de concertation afin de permettre aux intervenants d'y être associés de façon permanente. Elle élabore et dispense des programmes de formation destinés aux intervenants et prépare les documents visant à faciliter la compréhension des normes. La D.G.N. assume également l'interprétation des normes afin d'en uniformiser l'application et elle est responsable de l'approbation de matériaux en l'absence de normes et de l'évaluation de mesures compensatoires. Elle assure enfin la représentation du Ministère au sein des comités

des organismes nationaux et internationaux de normalisation. La D.G.N. est composée de quatre directions.

La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration (D.G.A.) a pour mandat de fournir des services d'expertise et d'assistance en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de communications aux unités du Ministère et aux commissions d'étude, d'enquête et autres qui peuvent en relever administrativement.

La D.G.A. coordonne le processus d'allocation et d'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques du Ministère. Elle englobe sept unités administratives chargées de mener à bien son mandat.

Partie II
Les activités du Ministère

Chapitre I
Les principales réalisations en 1987-1988

La direction du Ministère

Les dossiers administratifs

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, le Ministère a procédé à l'intégration des services administratifs de la Direction générale de l'inspection et de la Direction générale de la recherche et de l'administration afin de rationaliser et d'unifier les fonctions dévolues antérieurement à ces deux entités. Parallèlement à cette opération, les autorités du Ministère ont réalisé la déconcentration des services-conseils et de l'assistance technique en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics en vue d'améliorer la qualité des services offerts à sa clientèle et l'efficacité de ses opérations.

C'est dans ce contexte général que le Ministère a modifié son plan d'organisation administrative supérieure et procédé au calibrage des postes d'encadrement des unités administratives relevant du sous-ministre adjoint de la recherche, de la normalisation et de l'administration et du sous-ministre adjoint de l'inspection. Il a aussi élaboré de nouveaux plans de gestion financière et de délégation des pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines, conformément aux orientations gouvernementales visant une responsabilisation accrue des gestionnaires. Soucieux d'assurer l'uniformité d'application et d'interprétation administrative des diverses lois en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics, le Ministère s'est doté des mécanismes de coordination nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

À la suite du dépôt, le 7 mars 1987, du projet de loi *intitulé Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives*, le Ministère a entrepris certaines activités visant à préparer l'implantation de la C.R.T. et à évaluer l'impact de la création de cet organisme sur sa propre structure organisationnelle et ses ressources. Il a en outre examiné la possibilité de développer des activités ou types d'interventions nouveaux dans un contexte de déjudiciarisation pour aider les parties à établir, maintenir et améliorer leurs relations de travail.

Pour donner suite aux orientations gouvernementales en matière de rénovation de l'administration publique, le Ministère a élaboré un programme d'aide volontaire destiné au personnel aux prises avec des problèmes de nature à affecter son rendement, implanté un système d'évaluation du rendement basé sur le principe d'attentes signifiées a priori au personnel et réalisé la majeure partie de son plan de développement du personnel d'encadrement. Mentionnons de plus que le Ministère a poursuivi ses activités dans le cadre de ses programmes d'accès à l'égalité élaborés en conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi que de son programme d'indemnisation des départs volontaires. Toutefois, compte tenu du contexte organisationnel qui a prévalu au cours de l'exercice financier, il s'est avéré nécessaire de réajuster les diverses approches utilisées antérieurement afin d'uniformiser les activités du Ministère en ces matières.

Dans un autre ordre d'idées, conformément aux objectifs gouvernementaux de développement des revenus de tarification visant à assurer une plus grande part d'autofinancement de ses activités, le Ministère a entrepris d'évaluer et de réviser ses activités générant ou pouvant générer des recettes et d'étudier diverses avenues en vue de proposer de nouveaux modes de tarification et de perception dans les secteurs où les revenus sont inexistants ou minimes.

Compte tenu de l'augmentation des coûts du traitement informatique, le Ministère a étudié les divers moyens à prendre pour limiter, sinon faire disparaître, cette hausse des frais. L'étude s'inscrit dans le plan triennal de l'informatique, qui veut rationaliser l'utilisation de l'ensemble des ressources de ce secteur en vue d'assurer une plus grande cohérence avec les objectifs prioritaires du Ministère tout en respectant l'aspect de la rentabilité.

Enfin, relativement à l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, les inspecteurs désignés par le Ministère ont adopté une approche incitative basée sur la responsabilisation des personnes.

La législation et la réglementation

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, le Ministère a préparé le projet de loi créant la Commission des relations du travail. Sanctionnée le 18 décembre 1987, la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives*, qui entrera en vigueur par décret gouvernemental, prévoit la mise sur pied de ce nouvel organisme qui aura tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le libre exercice du droit d'association, administrer le processus d'accréditation, faire respecter les dispositions du *Code du travail* en vue de régler rapidement certains conflits du travail, voir à la détermination et au respect des services essentiels en cas de grève suivant les règles prévues pour les services publics et les secteurs public et parapublic et, enfin, résoudre les difficultés d'interprétation relatives au champ d'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* ou de son règlement.

Le Ministère a par ailleurs préparé un projet de loi ayant pour objet de constituer le Conseil consultatif sur l'emploi et la sécurité du revenu. Déposé le 14 mai 1987, le projet attribue à cet organisme la mission de conseiller le ministre du Travail et ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu dans le domaine des relations individuelles et collectives du travail, de l'emploi, de la main-d'œuvre et de la sécurité du revenu. Il vise notamment à assurer, au sein du Conseil, la présence de l'ensemble des intervenants intéressés à ces questions.

Dans le secteur de la construction, la Loi *modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* a été sanctionnée le 18 décembre 1987. Entrée en vigueur à cette même date, cette loi a pour effet de prolonger la durée de la période prévue pour la négociation collective dans l'industrie de la construction, de déplacer la période de changement d'allégeance syndicale dans cette industrie et de faire coïncider l'entrée en vigueur du choix d'allégeance syndicale des travailleurs avec le début des négociations. Également, le *Règlement prolongeant et modifiant le Décret de la construction*, adopté le 10 février 1988, prolonge jusqu'au 30 avril 1989 la durée effective du décret de la construction adopté en février 1987, et prévoit notamment une augmentation des taux de salaire des travailleurs de ce secteur. Mentionnons par ailleurs que la section II de la *Loi sur la reprise des travaux de construction* adoptée et sanctionnée le 17 juin 1986 a cessé d'avoir effet, sauf à l'égard des infractions déjà commises, le 29 juillet 1987.

En ce qui concerne la qualité des bâtiments et la sécurité des personnes qui les fréquentent, le *Projet de règlement modifiant le Code de plomberie* a été adopté le 8 avril 1987. Ce règlement a pour effet d'établir des honoraires pour l'inspection des travaux de plomberie et de fixer des droits pour l'obtention du permis prévue à l'article 20.1 de la *Loi sur les installations de tuyauterie*. De plus, le *Projet de règlement sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, petits monte-charge, trottoirs roulants, plates-formes monte-matériaux et plates-formes élévatrices pour fauteuil roulant* ainsi que le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment — 1985* ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec* du 26 août 1987. Le premier projet de règlement vise l'adoption de nouvelles normes en cette matière, prévoit de nouvelles prescriptions pour les installations existantes et renferme des exigences particulières s'appliquant aux appareils élévateurs à l'usage des personnes handicapées. En ce qui a trait au second projet de règlement, il propose des modifications au *Code du bâtiment* en vue d'assurer sa concordance avec le *Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, petits monte-charge, trottoirs roulants, plates-formes monte-matériaux et plates-formes élévatrices pour fauteuil roulant* et sa tenue à jour, conformément aux données publiées par le Conseil national de recherches du Canada.

Finalement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les appareils sous pression*, le *Règlement modifiant le Règlement sur les mécaniciens de machines fixes*, le *Décret ministériel concernant des modifications au Code électrique canadien* et *le Règlement modifiant le Règlement sur le gaz et la sécurité publique*, adoptés au cours de l'exercice précédent, sont entrés en vigueur au début de l'exercice 1987-1988. Les deux premiers règlements fixent une hausse des honoraires existants, le décret ministériel approuve les modifications apportées à la quinzième édition du *Code canadien de l'électricité* afin de répondre aux conditions spéciales du Québec et les modifications apportées à la réglementation sur le gaz et la sécurité publique déterminent le dégagement minimal entre un réservoir de gaz propane et un bâtiment.

La planification et l'évaluation

Dans le cadre de ses activités régulières, la Direction de la planification et de l'évaluation a préparé les projets de décrets qui prévoient l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève dans les services publics.

La Direction participe au comité de travail chargé d'étudier l'impact de l'accord de libre-échange Canada — États-Unis sur les lois ouvrières du Québec et représente sur cette question le ministère du Travail au comité technique interministériel du gouvernement du Québec. La Direction a en outre participé activement, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, à une consultation conjointe en ce qui a trait à

l'application de la nouvelle législation forestière. Elle a également été amenée à approfondir certains aspects des travaux du comité de révision du régime de santé et de sécurité au travail.

En matière d'évaluation de programme, la Direction a entrepris trois études. La première vise à évaluer le programme de la conciliation et a donné lieu à la diffusion d'un questionnaire auprès des utilisateurs du programme. Les résultats ayant été compilés, la Direction les analysera dans les mois qui viennent. La deuxième étude porte sur le programme d'arbitrage de première convention collective et la troisième sur les dispositions anti-briseurs de grève.

Les relations extra-ministérielles

Au cours de l'année 1987-1988, le Ministère a poursuivi ses efforts afin d'inciter le gouvernement fédéral, avec l'accord des dix provinces, à ratifier la *Convention sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante*, adoptée par la Conférence internationale du travail (C.I.T.) en juin 1986.

Le Ministère a aussi participé, au sein de la délégation canadienne, à la 11e session de la Commission du bâtiment, du génie civil et des travaux publics qui s'est déroulée du 1er au 9 avril 1987 à Genève. Il a en outre participé à la réunion du Comité consultatif des provinces sur le *Code national du bâtiment*, tenue à Halifax les 29 et 30 septembre 1987, de même qu'à deux réunions du Comité des sous-ministres provinciaux et territoriaux, sur la qualité des bâtiments et la sécurité des personnes qui les fréquentent, qui ont eu lieu à Toronto les 14 et 15 avril 1987 ainsi que les 30 novembre et 1er décembre 1987.

Le Ministère a par ailleurs pris part aux travaux des divers comités de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.) et à la réunion annuelle de cet organisme tenue à Régina en septembre 1987.

Enfin, dans le cadre des travaux de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.), le Ministère a participé, au sein de la délégation canadienne, au Colloque sur la négociation collective dans les pays industrialisés à économie de marché qui s'est déroulé du 2 au 6 novembre 1987 à Genève.

Les relations du travail

La protection des droits d'association et d'accréditation

Dans le cadre de ses activités générales, le Bureau du commissaire général du travail (B.C.G.T.) a reçu un total de 6 283 requêtes et plaintes en 1987-1988. De ce nombre, on dénote 1 149 requêtes en accréditation, 4 385 requêtes et plaintes diverses en vertu du *Code du travail et* 749 autres requêtes et plaintes en vertu d'autres lois.

Au cours de l'année, le B.C.G.T. a réalisé des activités de formation auprès des commissaires du travail et des agents d'accréditation.

Enfin, rappelons que le B.C.G.T. dispose, depuis le mois de mars 1987, d'un système informatisé ayant trait aux dépôts des conventions collectives et aux effectifs syndicaux. En janvier 1988, un système informatisé de gestion des requêtes et des plaintes a été implanté afin de rationaliser les opérations, de faciliter l'accès aux données et, par conséquent, d'accélérer le service à la clientèle.

Les accréditations syndicales

En 1987-1988, le B.C.G.T. a reçu 1 149 requêtes en accréditation et il en a agréé 844. Lors de ce dernier exercice, les agents d'accréditation ont favorablement reçu 486 requêtes en accréditation et ils ont contribué, sur le plan administratif, au règlement de nombreux dossiers de révocation d'accréditation et de plaintes de congédiement pour activités syndicales lors de nouvelles requêtes en accréditation, dont le B.C.G.T. avait été saisi. Les 358 autres dossiers agréés ont été traités par les commissaires du travail.

Le **graphique 1** renferme, pour la période de 1985 à 1988, des données générales sur les activités du B.C.G.T. en matière d'accréditation. Les **tableaux 3 et 4** présentent, pour toute cette période ou uniquement pour 1987-1988, une ventilation de certaines de ces données selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique. Le **tableau 5** établit, pour toute la période concernée, la distinction entre les accréditations accordées par les agents d'accréditation et celles qui émanent des commissaires du travail; de plus, il indique le nombre de salariés touchés par les accréditations accordées aux deux paliers, permettant ainsi d'établir la taille moyenne des unités de négociation accréditées.[1]

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1985-1988) [1]

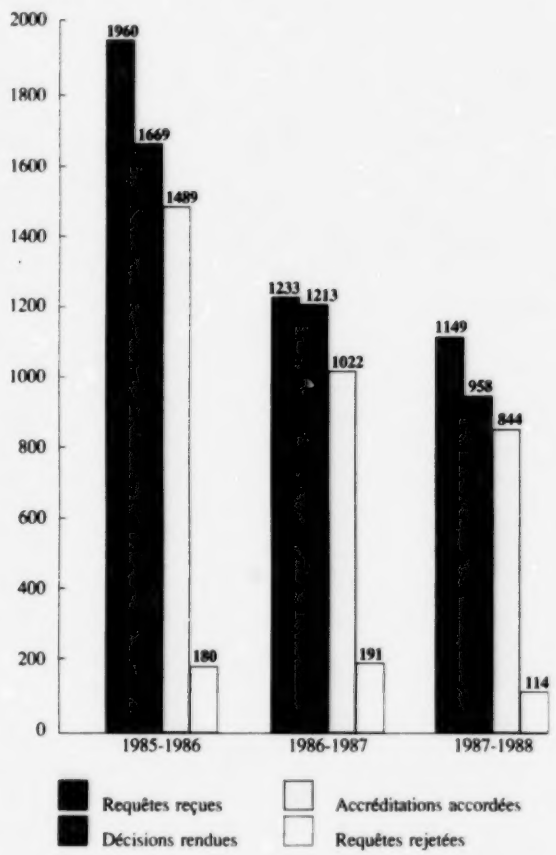

1. L'importance du nombre de requêtes reçues et de décisions rendues en 1985-1986 est due principalement au maraudage survenu dans les secteurs public et parapublic en avril et mai 1985.

1 Les données du **graphique 1** et des **tableaux 4 et 5** sur les requêtes rejetées et retirées et les accréditations accordées ne concordent pas nécessairement avec les données sur les requêtes reçues parce que l'ensemble des décisions rendues au cours d'une année par le Bureau du commissaire général du travail englobent des requêtes qui étaient en attente au début de l'exercice.

Tableau 3

Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Région administrative			
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	71	36	30
Saguenay — Lac-Saint-Jean	117	60	43
Québec	343	258	187
Trois-Rivières	139	88	112
Estrie	70	51	48
Montréal	1 023	653	635
Outaouais	94	44	42
Abitibi — Témiscamingue	57	24	32
Côte-Nord	43	18	17
Nouveau-Québec	3	1	3
Province	**1 960**	**1 233**	**1 149**
Affiliation syndicale			
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	250	30	17
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	93	79	57
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	376	240	216
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	16	11	12
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	515	449	491
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	0	0	0
Indépendant international	130	186	114
Indépendant national	28	23	17
Indépendant provincial	380	46	66
Indépendant local	172	169	159
Total	**1 960**	**1 233**	**1 149**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	9	14	11
Sylviculture	8	7	18
Chasse et pêche	29	4	1
Mines, carrières et puits de pétrole	5	2	5
Industries manufacturières	296	370	311
Bâtiment et travaux publics	16	11	15
Transports, communications et autres services publics	92	102	115
Commerce (gros et détail)	268	228	279
Finances, assurances et affaires immobilières	43	36	27
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	1 113	417	341
Administration publique et défense	58	26	24
Activités indéterminées et imprécises	23	16	2
Ensemble des secteurs	**1 960**	**1 233**	**1 149**

Tableau 4

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1987-1988)

	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Région administrative			
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	22	4	0
Saguenay — Lac-Saint-Jean	39	4	5
Québec	137	20	22
Trois-Rivières	83	15	11
Estrie	39	2	5
Montréal	458	60	86
Outaouais	34	4	6
Abitibi — Témiscamingue	20	4	5
Côte-Nord	11	1	4
Nouveau-Québec	1	0	0
Province	**844**	**114**	**144**
Affiliation syndicale			
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	19	2	3
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	44	9	3
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	155	10	31
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	6	1	2
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	382	36	51
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	8	0	0
Indépendant international	79	18	16
Indépendant national	19	6	2
Indépendant provincial	49	6	10
Indépendant local	83	26	26
Total	**844**	**114**	**144**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	6	3	1
Sylviculture	8	4	1
Chasse et pêche	3	0	1
Mines, carrières et puits de pétrole	3	1	0
Industries manufacturières	225	30	38
Bâtiment et travaux publics	9	0	0
Transports, communications et autres services publics	73	15	19
Commerce (gros et détail)	202	32	28
Finances, assurances et affaires immobilières	19	0	4
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	266	28	49
Administration publique et défense	25	1	2
Activités indéterminées et imprécises	5	0	1
Ensemble des secteurs	**844**	**114**	**144**

Tableau 5

Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Accréditations accordées par les agents d'accréditation	555	488	486
Nombre de salariés visés	10 869	10 659	10 147
Nombre moyen de salariés par accréditation	19,58	21,84	20,88
Accréditations accordées par les commissaires du travail	934	534	358
Nombre de salariés visés	38 806	22 315	13 763
Nombre moyen de salariés par accréditation	41,55	41,79	32,44
Nombre total d'accréditations accordées	**1 489**	**1 022**	**844**
Nombre total de salariés visés	**49 675**	**32 974**	**23 910**
Moyenne générale du nombre de salariés intéressés	**33,36**	**32,26**	**28,33**

Les requêtes diverses en vertu du Code du travail

En plus des requêtes en accréditation, le B.C.G.T. a reçu, en 1987-1988, 3 056 requêtes et plaintes en vertu des articles 12, 19, 39, 41, 42, 46 et 49 du *Code du travail*; il en a accueilli 2 282 et rejeté 301.

La majorité de ces plaintes et requêtes (**tableau 6**) ont été présentées en vertu de deux articles du *Code*; l'article 39, selon lequel le commissaire du travail peut, sur requête, décider toute question relative à l'accréditation, et l'article 46, qui stipule que le commissaire du travail peut rendre des ordonnances pour régler les difficultés d'application des dispositions prévoyant le maintien de l'accréditation et de la convention collective, en cas d'aliénation ou de concession de l'entreprise.

Tableau 6

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1985-1988)[1]

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Article 12			
Plaintes d'ingérence patronale dans les affaires syndicales			
Reçues au cours de l'année	19	18	16
Reconnues comme fondées	0	0	1
Rejetées	13	10	9
Nombre total de décisions	13	10	10
Désistements	16	12	5
Article 19			
Requêtes en fixation d'indemnité à la suite de congédiement pour activités syndicales et autres pratiques patronales interdites			
Reçues au cours de l'année	56	58	64
Accueillies avec fixation du quantum	20	15	36
Rejetées	6	8	16
Nombre total de décisions	26	23	52
Désistements	35	39	28

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Article 39			
Requêtes en modification ou interprétation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	1 324	2 355	2 001
Accueillies	994	1 395	1 542
Rejetées	111	148	130
Nombre total de décisions	1 105	1 543	1 672
Désistements	231	415	400
Article 41			
Requêtes en révocation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	303	297	300
Accueillies	289	212	228
Rejetées	40	51	51
Nombre total de décisions	329	263	279
Désistements	37	26	29
Article 42			
Requêtes en suspension de négociation			
Reçues au cours de l'année	109	70	87
Accueillies	40	34	26
Rejetées	42	36	51
Nombre total de décisions	82	70	77
Désistements	7	7	6
Article 46			
Requêtes en transmission de droits et obligations consécutivement à la concession ou l'aliénation d'entreprise			
Reçues au cours de l'année	636	716	552
Accueillies	411	443	433
Rejetées	43	41	37
Nombre total de décisions	454	484	470
Désistements	148	116	102
Article 49			
Requêtes en révision ou révocation de décision			
Reçues au cours de l'année	51	36	36
Accueillies	32	11	16
Rejetées	14	15	7
Nombre total de décisions	46	26	23
Désistements	8	13	5
Ensemble des articles			
Reçues au cours de l'année	2 498	3 550	3 056
Accueillies	1 786	2 110	2 282
Rejetées	269	309	301
Nombre total de décisions	2 055	2 419	2 583
Désistements	482	628	575

1 Le nombre de requêtes et de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes et de requêtes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes et des requêtes en attente au début de l'exercice.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales en vertu du Code du travail

L'article 15 du *Code du travail* protège le droit d'association des salariés en interdisant à l'employeur de congédier, de suspendre, de déplacer un salarié ou de lui imposer toute autre sanction parce qu'il a participé à des activités syndicales. Le salarié qui croit être victime d'une infraction à cette disposition du *Code* peut porter plainte devant le commissaire général du travail. Le commissaire du travail à qui est déféré le dossier a le pouvoir d'ordonner à l'employeur de réintégrer le salarié dans son emploi et de l'indemniser de toute perte de revenu qu'il peut ainsi avoir subie (articles 15 à 20).

En 1987-1988, le Bureau du commissaire général du travail a été saisi de 1 329 plaintes par suite d'un congédiement ou d'autres sanctions pour activités syndicales. Il a disposé de 500 plaintes, émis 168 ordonnances de réintégration et rejeté 332 plaintes (**graphique 2**).

Le **tableau 7** présente la répartition des plaintes dont le Bureau a été saisi selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions en vertu des lois qui protègent le droit au travail des salariés

En 1987-1988, le Bureau du commissaire général du travail a reçu 621 plaintes en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés et il a disposé de 193 dossiers (**tableau 8**). Les trois lois en question sont la *Charte de la langue française*, la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Signalons tout d'abord que 9 plaintes ont été reçues conformément à la *Charte de la langue française*.

Au cours de l'exercice 1987-1988, les 612 plaintes déposées conformément à la *Loi sur les normes du travail* représentaient 98 % des plaintes reçues aux termes des trois lois mentionnées ci-dessus.

Il importe de souligner que, depuis l'entrée en vigueur de l'article 548 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en août 1985, les plaintes reçues en vertu de l'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* sont traitées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ce qui explique qu'aucune plainte n'ait été reçue à ce chapitre en 1986-1987 et en 1987-1988.

Les demandes de certificat d'association en vertu du Code de procédure civile

Le Bureau a délivré 108 certificats d'association en vertu de l'article 60 du *Code de procédure civile*. Selon cet article, tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun au Québec, mais qui ne jouit pas de la personnalité civile et qui ne constitue pas une société au sens du *Code civil*, peut néanmoins ester en justice pourvu qu'il dépose au tribunal un certificat du commissaire général du travail attestant qu'il constitue une association de salariés au sens du *Code du travail*.

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1985-1988) [1]

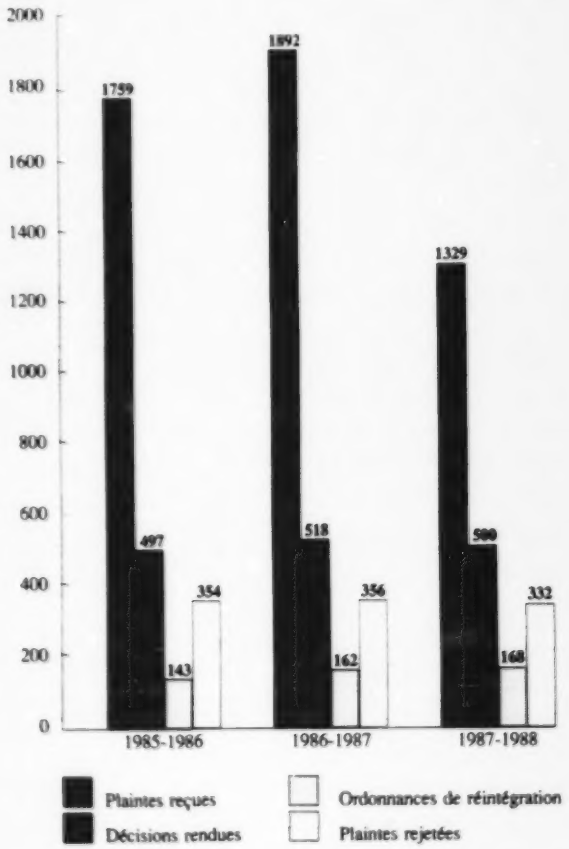

1. Le nombre de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

Tableau 7

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1987-1988)

	Plaintes reçues[1]	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Région administrative				
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	21	2	3	18
Saguenay — Lac-Saint-Jean	50	6	20	38
Québec	113	27	17	158
Trois-Rivières	56	9	89	35
Estrie	69	7	3	29
Montréal	882	115	189	802
Outaouais	66	1	0	47
Abitibi — Témiscamingue	44	1	11	14
Côte-Nord	28	0	0	25
Province	**1 329**	**168**	**332**	**1 166**
Affiliation syndicale				
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	12	7	1	5
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	55	25	101	37
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	364	81	100	349
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	25	0	3	8
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	480	44	70	523
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	0	0	0	0
Indépendant international	80	3	15	109
Indépendant national	18	3	29	11
Indépendant provincial	35	1	6	40
Indépendant local	43	3	4	49
Aucune affiliation	217	1	3	35
Total	**1 329**	**168**	**332**	**1 166**
Secteur d'activité économique				
Agriculture	3	2	3	4
Sylviculture	1	0	0	0
Mines, carrières et puits de pétrole	12	0	0	1
Industries manufacturières	350	53	165	264
Bâtiment et travaux publics	8	1	1	6
Transports, communications et autres services publics	68	6	34	107
Commerce (gros et détail)	299	28	39	323
Finances, assurances et affaires immobilières	25	2	9	10
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	429	67	47	346
Administration publique et défense	48	4	6	60
Activités indéterminées et imprécises	86	5	28	45
Ensemble des secteurs	**1 329**	**168**	**332**	**1 166**

1 Le nombre de plaintes accueillies, rejetées et retirées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

Tableau 8

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Loi sur les normes du travail			
Plaintes reçues	559	612	612
Ordonnances de réintégration	54	48	74
Plaintes rejetées	86	100	109
Nombre total de plaintes réglées[1]	140	148	183
Désistements	382	415	446
Charte de la langue française			
Plaintes reçues	14	17	9
Ordonnances de réintégration	6	4	2
Plaintes rejetées	5	5	7
Nombre total de plaintes réglées[1]	11	9	9
Désistements	1	3	8
Loi sur la santé et la sécurité du travail[2]			
Plaintes reçues	59	0	0
Ordonnances de réintégration	37	4	0
Plaintes rejetées	29	5	1
Nombre total de plaintes réglées[1]	66	9	1
Désistements	396	10	1
Ensemble des lois			
Plaintes reçues	632	629	621
Ordonnances de réintégration	97	56	76
Plaintes rejetées	120	110	117
Nombre total de plaintes rejetées[1]	217	166	193
Désistements	779	428	455

1 Le nombre de plaintes réglées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

2 L'absence de plaintes reçues en 1986-1987 et en 1987-1988 résulte de l'entrée en vigueur, en août 1985, de l'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, conformément à l'article 548 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.*

Organigramme du ministère du Travail

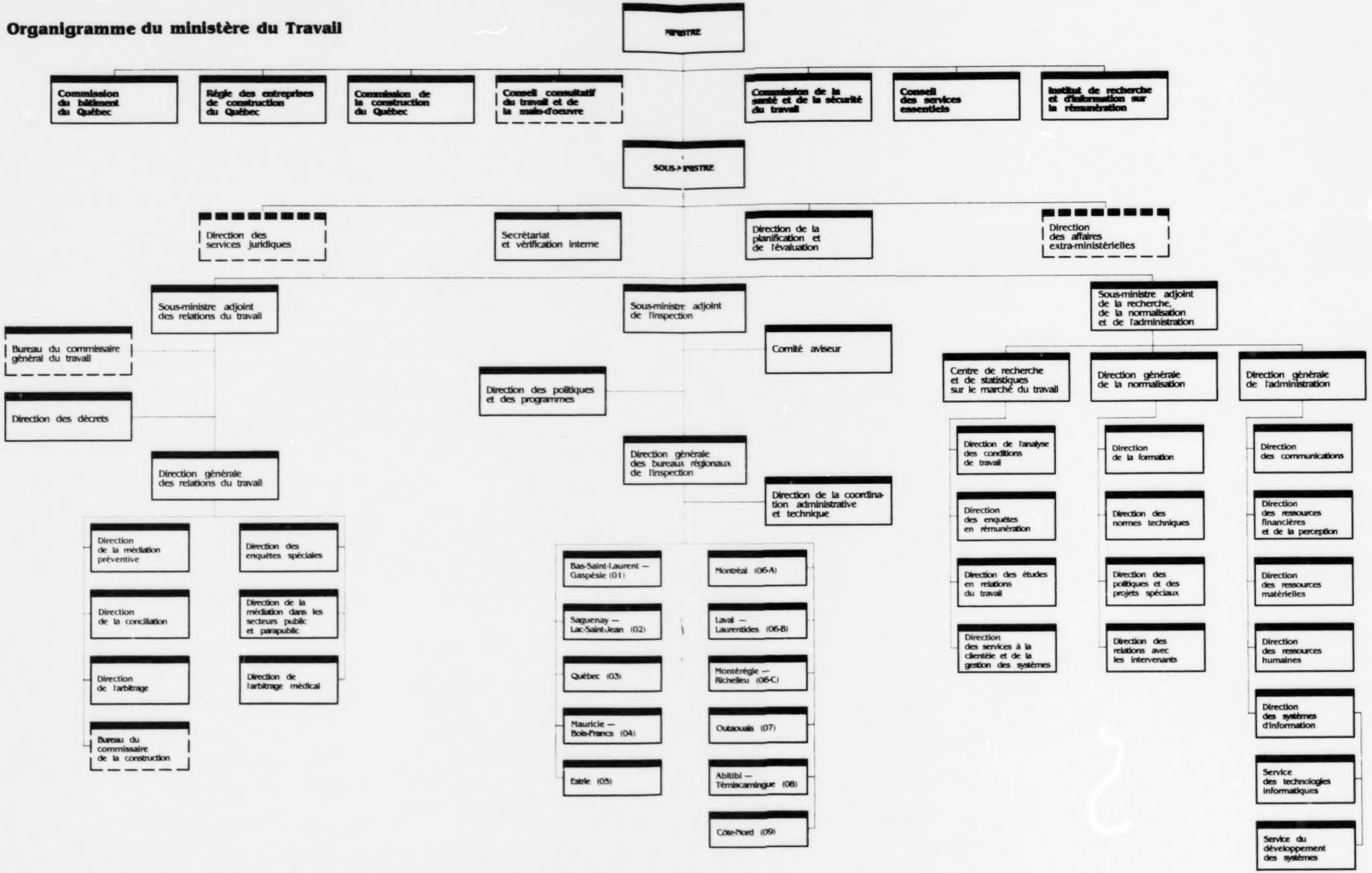

Le dépôt des conventions collectives

Le *Code du travail* fait obligation aux parties contractantes de déposer au greffe du Bureau du commissaire général du travail des exemplaires ou des copies conformes de leur convention collective, de ses annexes et de toute modification qui peut lui être apportée ultérieurement. Ces textes n'entrent en vigueur qu'à compter de leur dépôt, avec effet rétroactif à la date qui y est prévue ou, à défaut, à compter de la date de leur signature (article 72).

Le nombre de conventions collectives — à l'exclusion des annexes et des modifications apportées ultérieurement — que le B.C.G.T. a reçues en dépôt, au cours des années 1985-1986 à 1987-1988, s'établit comme suit:

1985-1986	3 512
1986-1987	3 647
1987-1988	7 047[1]

1 La hausse importante du nombre de conventions collectives déposées au cours de l'année 1987-1988 s'explique par le dépôt des conventions collectives des secteurs public et parapublic et l'utilisation d'un nouveau mode de fonctionnement qui impose l'émission d'autant de certificats de dépôt qu'il y a de conventions.

Le dépôt des sentences arbitrales

Le *Code du travail* stipule que toute sentence arbitrale en règlement d'un grief ou d'un différend doit être déposée au greffe du Bureau du commissaire général du travail (articles 89, 93 et 101.6). En 1987-1988, le Bureau a ainsi reçu en dépôt 3 306 de ces sentences (y compris les sentences d'arbitres désignés par le ministre et par les parties elles-mêmes).[1] Les données relatives aux exercices 1985-1986 à 1987-1988 s'établissent comme suit:

1985-1986	4 829
1986-1987	4 567
1987-1988	3 306

L'extension juridique des conventions collectives

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, la Direction des décrets a participé à la rédaction de 23 projets de règlements publiés (première publication) à la *Gazette officielle du Québec* ; 4 projets de décrets ont été adoptés par le Conseil des ministres, donnant ainsi lieu à une deuxième et dernière publication à la *Gazette officielle* (**tableau 9**). Elle a en outre participé aux groupes de travail chargés d'étudier l'économie générale de la *Loi sur les décrets de convention collective* et la répercussion du libre-échange sur les secteurs assujettis aux décrets.

1 Pour plus de précisions sur les sentences arbitrales, voir les **tableaux 13 et 14** ainsi que le **graphique 3**.

Au niveau des comités paritaires

La Direction des décrets a terminé la liquidation des actifs des Comités paritaires des coiffeurs des régions de Sherbrooke et du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Elle a en outre entrepris la liquidation des actifs du Comité paritaire de l'industrie de la fourrure en gros de la région de Montréal.

Au niveau des secteurs d'activité assujettis

Le **tableau 10** indique, pour la période de 1985 à 1988, le nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective.

Les services offerts en relations du travail

La Direction générale des relations du travail a, au cours de l'exercice 1987-1988, assumé certaines activités touchant les différentes unités administratives dont elle est responsable. Elle a notamment participé au comité sur la révision du *Code du travail*, évalué la possibilité de développer de nouveaux types d'intervention en relations du travail et, à ce chapitre, expérimenté la médiation pré-arbitrale dans les secteurs public et parapublic. Enfin, elle a mis en œuvre le plan de perfectionnement des conciliateurs.

En vertu des dispositions du *Code du travail* relatives à l'embauche des briseurs de grève, la Direction générale a dépêché à plusieurs reprises des enquêteurs sur les lieux de travail, durant un conflit légal, pour vérifier si ces dispositions étaient respectées. On retrouve au **tableau 11** quelques chiffres illustrant cette activité.

La médiation préventive

Au cours de l'année, la Direction de la médiation préventive a offert ses services aux parties dans 56 entreprises. L'intervention de médiation préventive a été réalisée ou est actuellement en voie de réalisation dans 25 de ces entreprises. Des démarches préliminaires sont en cours dans 15 entreprises dans le but de rechercher l'accord des parties de même que les conditions permettant l'intervention de la Direction. Par ailleurs, des démarches faites auprès des parties dans 16 entreprises n'ont pas conduit à un accord en vue d'une intervention.

Dans 5 entreprises où l'intervention de médiation préventive a déjà été réalisée, la Direction a agi à la demande des parties dans le but de faire une évaluation ou de les aider dans leurs démarches.

La Direction a également réalisé ou participé à la réalisation de différentes activités (séminaires, séances d'étude ou d'information, conférences, etc.) destinées à informer et à sensibiliser les milieux patronal, syndical et universitaire aux problèmes soulevés par

Tableau 9

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Requêtes d'extension juridique et requêtes de modification de décrets	49	28	24
Projets de règlements publiés (première publication)	32	24	23
Auditions tenues à la suite d'objections à des projets de règlements	21	9	8
Projets de décrets adoptés et transmis pour publication finale à la *Gazette officielle du Québec*	34	4	4
Nombre total de décrets en vigueur	42	40	37

Tableau 10

Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1985-1988)

Secteur	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Automobile			
Nombre d'employeurs	8 100	7 382	7 560
Nombre d'artisans	4 118	3 543	4 389
Nombre de salariés qualifiés[1]	12 919	10 570	10 965
Nombre d'apprentis	6 166	5 308	5 877
Nombre de salariés non qualifiés[1]	21 177	20 688	22 217
Nombre total de salariés	40 262	36 566	39 059
Coiffure			
Nombre d'employeurs	1 960	1 131	1 081
Nombre d'artisans	2 281	2 082	1 828
Nombre de salariés non qualifiés	3 670	2 721	2 313
Nombre total de salariés	3 670	2 721	2 313
Industries diverses			
Nombre d'employeurs	2 800	2 639	2 714
Nombre d'artisans	545	785	1 110
Nombre de salariés qualifiés[1]	3 523	3 204	1 369
Nombre d'apprentis	1 099	1 860	1 684
Nombre de salariés non qualifiés[1]	26 841	30 046	35 452
Nombre total de salariés	31 463	35 110	38 505
Services			
Nombre d'employeurs	2 904	2 745	2 773
Nombre d'artisans	933	924	1 010
Nombre de salariés non qualifiés	31 313	31 080	34 356
Nombre total de salariés	31 313	31 080	34 356
Vêtement			
Nombre d'employeurs	1 933	1 977	1 991
Nombre d'artisans	123	145	154
Nombre de salariés non qualifiés	35 855	35 331	34 662
Nombre total de salariés	35 855	35 331	34 662

Secteur	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Ensemble des secteurs			
Nombre d'employeurs	17 697	15 874	16 119
Nombre d'artisans	8 000	7 479	8 491
Nombre de salariés qualifiés[1]	16 442	13 774	12 334
Nombre d'apprentis	7 265	7 168	7 561
Nombre de salariés non qualifiés[1]	118 856	119 866	129 000
Nombre total de salariés	142 563	140 808	148 895

1 On distingue les salariés non qualifiés des salariés qualifiés et des apprentis dans le secteur de l'automobile et celui des industries diverses, en raison de l'existence de règlements de qualification dans ces secteurs.

Tableau 11

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Demandes d'enquêtes reçues	**133**	**106**	**100**
Demandes agréées	114	76	85
Demandes rejetées	6	11	5
Conflits réglés avant la nomination d'un enquêteur	4	11	3
Désistements	9	6	2
À l'étude	0	2	5
Rapports d'infraction	**43**	**38**	**35**

les différents groupes dans les entreprises où la Direction est intervenue de même qu'à l'analyse de ces problèmes et aux conclusions qui s'en dégagent.

La conciliation

Au cours de l'exercice 1987-1988, la Direction de la conciliation a donné suite à 816 demandes de conciliation et nominations d'office de conciliateurs (**tableau 12**).

Le ministre a procédé à la nomination de médiateurs spéciaux dans 2 dossiers et de conseils de conciliation dans 6 dossiers. Des interventions ad hoc, à titre de personnes-ressources, de spécialistes de la Direction des relations du travail ont permis de solutionner 5 dossiers difficiles. De plus, les conciliateurs ont procédé au dépôt d'hypothèses de règlements et de recommandations qui ont amené les parties à une entente alors que 10 dossiers étaient dans une impasse.

Enfin, la Direction a modifié le système d'agenda collectif multiposte, afin d'améliorer l'efficacité des utilisateurs et, conséquemment, les services aux intervenants du milieu des relations du travail.

L'arbitrage

L'arbitrage chez les policiers et les pompiers

En vertu des dispositions du *Code du travail*, le droit au lock-out ou à la grève est interdit aux parties patronale et syndicale chez les policiers et pompiers. Le règlement du différend est rendu possible par la nomination d'un arbitre. Les statistiques qui concernent cette activité figurent au **tableau 13**.

L'arbitrage d'une première convention collective

L'article 93.1 du *Code du travail* permet au ministre, à la suite de l'intervention d'un conciliateur et à la demande de l'une des parties, de confier à un arbitre le soin de régler le différend lors de la négociation d'une première convention collective et d'imposer le contenu de celle-ci. Le nombre de ces dossiers traités par la Direction de l'arbitrage est indiqué au **graphique 3**.

Il est à noter que la Direction générale des relations du travail s'efforce davantage de régler les dossiers d'arbitrage d'une première convention collective par la voie de la conciliation, de la médiation et même de l'arbitrage volontaire tel que prévu à l'article 74 du *Code du travail*.

Tableau 12

Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Demandes de conciliation	970	1 095	813
Nominations d'office de conciliateurs	2	9	3
Total	**972**	**1 104**	**816**

Tableau 13

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1985-1988)[1]

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Policiers et pompiers	58	36	37
Autres groupes (arbitrage volontaire)[2]	13	6	9

1 Ces données n'englobent pas le nombre de différends soumis à l'arbitrage dans le cas d'une première convention.

2 En 1985-1986, 1986-1987 et 1987-1988, il y a eu respectivement quatre, trois et deux dossiers qui avaient été soumis au préalable à l'arbitrage de première convention collective.

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1985-1988) [1]

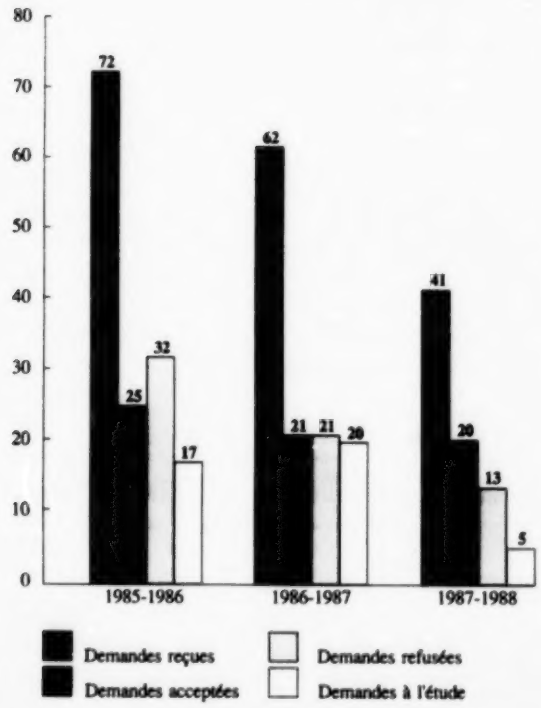

1. Le nombre de demandes acceptées, refusées ou à l'étude ne correspond pas au nombre de dossiers reçus durant l'année parce que les décisions à cet effet peuvent être prises lors d'un exercice financier subséquent.

L'arbitrage de différends à la demande des deux parties

Selon les articles 58 et 74 du *Code du travail*, les parties peuvent d'un commun accord décider de soumettre leur différend à un arbitre, renonçant ainsi à leur droit de grève ou de lock-out. Le **tableau 13** indique le nombre de dossiers déférés à l'arbitrage volontaire.

La nomination des arbitres de griefs

L'article 100 du *Code du travail* stipule que tout grief doit être soumis à l'arbitrage en la manière prévue à la convention collective, sinon il est déféré à un arbitre choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le ministre. Le **tableau 14** indique le nombre de dossiers où la Direction de l'arbitrage a procédé à des nominations d'office.

Par ailleurs, grâce à son intervention auprès des employeurs et des syndicats, la Direction de l'arbitrage a réussi à régler certains dossiers de griefs sans que les parties n'aient à recourir à l'arbitrage, particulièrement là où le nombre de griefs était considérable. De tels règlements sont intervenus dans le secteur de l'alimentation, les services hospitaliers et la métallurgie.

Tableau 14

Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Arbitrage des griefs (article 100)	1 481	1 739	1 876
Arbitrage quant au maintien des conditions de travail (article 100.10)	53	63	51
Arbitrage quant à l'égalité de traitement par l'association accréditée (article 47.5)	12	11	10
Total	**1 546**	**1 813**	**1 937**

L'arbitrage accéléré des griefs

Depuis que ce service a été instauré, on constate que les employeurs et les syndicats qui l'ont utilisé y ont recours à nouveau dans les années qui suivent; certains ont même introduit ce mécanisme dans la procédure de règlement des griefs de leurs conventions collectives. En 1987-1988, le nombre de demandes d'arbitrage accéléré reçues par la Direction de l'arbitrage se chiffre à 9 et le délai moyen pour obtenir une sentence s'établit à 15 jours en 1987-1988, comparativement à 187 jours dans le cadre de l'arbitrage traditionnel.

Les enquêtes spéciales

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, la Direction des enquêtes spéciales a procédé à 488 enquêtes.

Les cas soumis à la Direction sont très variés. Le **tableau 15** donne à cet égard un aperçu de l'éventail du genre de plaintes reçues au Ministère. Les enquêteurs ont accentué leurs efforts pour tenter de trouver un règlement dans le traitement des plaintes en vertu des articles 47.2 et 47.3 afin d'éviter que les plaignants soient dans l'obligation de recourir à l'arbitrage.

Tableau 15

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Plaintes d'infraction aux articles 47.2, 47.3 et 59 du *Code du travail* obligeant le syndicat à représenter équitablement tous les salariés compris dans l'unité d'accréditation	231	231	193
Plaintes d'infraction aux articles 12, 13 et 14 du *Code du travail* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés ou de les sanctionner pour des motifs reliés à l'action syndicale[1]	3	1	2
Plaintes d'infraction à l'article 105 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés pour des motifs reliés à l'action syndicale	39	7	84
Diverses plaintes de congédiement	0	4	0
Plaintes de diverses natures suivies d'une enquête en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le ministère du Travail*	127	177	209
Total	**400**	**420**	**488**

1 Un autre recours est prévu dans le cas de plaintes de congédiement ou d'autres sanctions en raison d'activités syndicales (a. 15); les enquêteurs en informent alors les plaignants (voir la partie du rapport consacrée au Bureau du commissaire général du travail).

La médiation dans les secteurs public et parapublic

La Direction de la médiation dans les secteurs public et parapublic a traité 118 dossiers de médiation. De ce nombre, on compte 25 demandes de médiation-arbitrage provenant du secteur de l'éducation et ce, en vertu de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*, 80 demandes de médiation préarbitrale de griefs dont 68 émanent du secteur des affaires sociales et 12 des secteurs privé et municipal, et enfin, 13 nominations conformément à l'article 15 de la *Loi sur le ministère du Travail*. Ces derniers mandats consistaient à faire enquête en vue de trouver une solution à des problèmes de relations du travail reliés à des fermetures d'usines, des changements technologiques, des différends de première convention collective de travail et des imbroglios juridiques touchant des congédiements ou des requêtes en accréditation.

Soulignons enfin qu'il s'est écoulé en moyenne cinq jours entre la date de réception au Ministère d'une demande de médiation et la date de l'avis de nomination subséquent émis par le ministre du Travail.

L'arbitrage médical

La Direction de l'arbitrage médical, dont les activités ont débuté en octobre 1985, a donné suite aux demandes qui lui ont été transmises par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) lorsque l'attestation ou le rapport du médecin qui avait charge d'un travailleur était contesté par l'employeur ou la Commission. De plus, le travailleur peut contester le rapport du médecin désigné par la Commission lorsque celui du médecin qu'il a choisi en contredit les conclusions. Ces recours peuvent être exercés en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Le **tableau 16** fait état des demandes traitées depuis la création de la Direction.

Tableau 16

Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1985-1988)

	Dossiers en matière de lésions professionnelles			Dossiers en matière de maladies professionnelles pulmonaires			Ensemble des dossiers		
	1985-1986[1]	1986-1987	1987-1988	1985-1986[1]	1986-1987	1987-1988	1985-1986[1]	1986-1987	1987-1988
Dossiers reçus	632	3 701	5 212	336	976	982	968	4 677	6 194
Avis motivés et reçus	330	2 976	5 155	263	976	982	593	3 952	6 137
Dossiers en traitement	225	682	40	72	0	0	297	682	40
Dossiers incomplets	73	10	0	1	0	0	74	10	0
Désistements	4	33	17	0	0	0	4	33	17

1 La Direction de l'arbitrage médical ayant été créée en octobre 1985, les données relatives à l'exercice 1985-1986 portent sur la période de novembre 1985 à mars 1986.

Tableau 17

Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1985-1988)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Demandes	57	54	56
Auditions	52	39	29
Désistements	44	20	10
Décisions rendues	48	39	30
Dossiers actifs à la fin de l'année	34	27	37
Délai moyen de traitement d'un dossier (en jours)	159	146	85[1]

1 La procédure de traitement des dossiers ayant été modifiée, ceux-ci sont traités plus rapidement.

Le soutien aux relations du travail dans la construction

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, le commissaire de la construction a été saisi de 56 demandes d'intervention au cours de l'exercice 1987-1988 ; il s'agissait de difficultés d'interprétation ou d'application de l'article 19 ou du règlement adopté en vertu de l'article 20 de la loi (**tableau 17**).

La recherche

Les publications périodiques

La revue Le marché du travail

Publiée mensuellement, la revue *Le marché du travail* présente un tableau d'ensemble de la situation du marché du travail québécois. On y retrouve tous les mois des renseignements sur la main-d'œuvre, l'emploi et le chômage, l'indice des prix à la consommation, la rémunération, la durée du travail, les arrêts de travail, l'expiration des conventions collectives, des décisions importantes en droit du travail et le contenu des clauses à incidence monétaire dans les conventions collectives récemment signées. En plus de ces statistiques factuelles, la revue renferme des articles de fond portant sur plusieurs aspects du marché du travail.

Ainsi, deux études ont permis de cerner l'impact de l'introduction des machines-outils à commande numérique sur l'emploi et les ressources humaines, d'une part, et sur l'organisation et les conditions du travail, d'autre part. Par ailleurs, l'analyse de la croissance des taux de salaire négociés a donné lieu à la publication de trois articles, deux d'entre eux traçant un portrait général par trimestre et le troisième s'intéressant particulièrement à la croissance des taux de salaire négociés par les policiers municipaux syndiqués au Québec, pour la période de 1981 à 1986.

Au cours du deuxième trimestre de chaque année, la revue publie des données globales sur les grèves et lock-out. Cette synthèse, publiée en mai 1987, indique les arrêts de travail survenus durant l'année civile 1986 selon diverses variables telles que la taille de l'unité de négociation, l'affiliation des syndicats concernés, la durée des arrêts de travail, les secteurs d'activité économique visés, la région administrative en cause et les points en litige.

Enfin, le bilan des relations du travail au Québec en 1987 a paru sous forme d'encart dans le numéro de janvier 1988 de la revue. Ce bilan annuel s'intéresse aux aspects juridiques des relations du travail, à la présence syndicale, à la négociation collective (processus de négociation et contenu des conventions) et, généralement, aux événements marquants de l'année, en plus de faire de la prospective pour l'année à venir.

Les conditions de travail contenues dans les conventions collectives

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a publié à l'automne 1987 son rapport annuel sur les conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec pour 1986. Présentant un relevé des conditions de travail déterminées par voie de convention selon 220 variables, cette publication est tirée directement du système d'analyse des conventions collectives.

Les systèmes d'information statistique

La Direction des services à la clientèle et de la gestion des systèmes gère les différents systèmes d'information statistique. Les activités de cette unité ont permis de documenter les publications du C.R.S.M.T. et de répondre rapidement aux demandes de renseignements. De plus, la Direction a présenté les services et les produits statistiques disponibles, à l'occasion de séances d'information et de colloques ou congrès.

Les divers systèmes d'information statistique sont brièvement décrits ci-après.

Les conventions collectives

Ce système fournit des renseignements sur l'identification et l'échéance des conventions collectives déposées au Ministère et enregistrées au fichier. Il assure aussi un accès rapide à une information complète et détaillée sur les conditions de travail contenues dans la très grande majorité des conventions collectives actuellement en vigueur au Québec. Il permet également de transférer les conventions échues dans un fichier d'archivage et, ainsi, de réaliser des études chronologiques. Les données de ce système sont publiées annuellement dans les *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec.*

Les effectifs syndicaux

L'exploitation de ce nouveau système coïncide avec l'entrée en vigueur, le 26 mars 1987, d'une modification au *Règlement sur l'exercice du droit d'association conformément au Code du travail.* Cette modification permet au Ministère d'être informé, par les parties signataires d'une convention collective, des principales caractéristiques du groupe de salariés visé. Le système permet d'obtenir des données sur les effectifs syndicaux, notamment selon le secteur d'activité économique, la taille et l'affiliation syndicale. Les résultats ont paru dans le bilan annuel des relations du travail inclus dans la livraison de janvier de la revue *Le marché du travail.*

En raison du rythme d'entrée des données, lequel correspond au renouvellement des conventions collectives, l'obtention de données exhaustives exigera au moins trois ans.

Les arrêts de travail

Ce système permet de connaître le nombre d'arrêts de travail, de travailleurs concernés et de jours-personne perdus en raison des arrêts de travail. Les données paraissent mensuellement dans la revue *Le marché du travail* et font l'objet d'une synthèse annuelle sur les grèves et lock-out dans cette revue.

Les sentences arbitrales de griefs

Ce système fournit des informations concernant les griefs selon le secteur d'activité économique, l'affiliation syndicale, la taille, la région et les délais du processus arbitral.

La croissance des taux de salaire négociés

Ce système produit des informations sur l'augmentation des salaires dans les conventions collectives touchant 50 salariés cols blancs et plus ou 100 salariés cols bleus et plus. Le fichier permet en outre de répondre à des demandes particulières selon différents croisements tels que la taille de l'unité de négociation, la région et le secteur d'activité économique. Les résultats trimestriels sont publiés dans la revue *Le marché du travail.*

L'identification des tendances nouvelles en matière de conditions de travail négociées

Ce système utilise les données du fichier des conventions collectives aux fins d'identification des tendances récentes en matière de conditions de travail négociées. Il permet de comparer les clauses des conventions collectives en vigueur à celles des conventions de la génération précédente et de repérer certains types de changements survenus. Les résultats paraissent dans le bilan annuel des relations du travail.

Le processus de négociation

Ce système permet d'obtenir des données complètes sur l'usage fait par les parties des mécanismes prévus au *Code du travail* concernant le processus de négociation des conventions collectives. Ainsi, il est possible d'obtenir des informations sur l'étape finale de règlement, dont la négociation directe, la conciliation, les arrêts de travail et la durée des négociations. Ces données paraissent annuellement dans le bilan des relations du travail.

Les études sur les relations et les conditions de travail

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a publié, dans la revue Le marché du travail, un certain nombre d'articles spécialisés portant sur les aspects juridiques du travail, sur les conditions de travail et sur des phénomènes ou pratiques qui ont cours sur le marché du travail.

L'examen médical pré-embauche

Cette étude, produite alors que l'examen médical pré-embauche soulève de nombreuses interrogations, est axée sur les aspects juridiques de ce nouveau phénomène. Les tribunaux n'ayant toujours pas été saisis de la légalité d'un tel préalable à l'embauche, l'étude identifie les textes de lois qui pourraient être invoqués à l'appui d'éventuelles contestations et tente de prévoir l'issue du débat juridique.

La nouvelle Commission des relations du travail

À la fin de décembre 1987, les parlementaires québécois adoptaient le projet de loi 30 instituant une Commission des relations du travail qui se substituera, entre autres, à l'actuel Bureau du commissaire général du travail. Afin d'informer le plus rapidement possible les divers intervenants des changements introduits par ce projet de loi, le C.R.S.M.T. a publié un article décrivant le modèle de commission retenu par les autres compétences législatives canadiennes et, plus en détail, celui dont le Québec vient de se doter.

La croissance des taux de salaire négociés par les policiers municipaux syndiqués au Québec de 1981 à 1986

S'inscrivant dans la foulée de la publication trimestrielle de données générales sur la croissance des taux de salaire négociés, cette étude embrasse un secteur d'activité déterminé et s'échelonne sur une plus longue période.

L'intérêt particulier de l'étude tient au fait qu'elle touche un secteur d'activité où l'arbitrage d'un différend constitue le seul moyen de dénouer une impasse dans la négociation, ce qui, selon certaines opinions, générerait des conditions de travail supérieures à celles qui sont obtenues par les voies usuelles que sont la négociation directe et l'exercice de moyens de pression. L'étude porte notamment sur les variables suivantes : l'année de signature de la convention, la région administrative, la taille de l'unité de négociation, la durée de la clause salariale et la présence d'une clause d'indemnité de vie chère.

L'absentéisme au Québec: données sommaires pour 1986-1987

Cette étude actualise celle qui a été publiée en 1985 et qui couvrait la période de juillet 1980 à juin 1981. Elle tente de rendre compte de l'ampleur du phénomène de l'absentéisme au Québec dans une perspective comparative par rapport à l'Ontario et au Canada. Elle comporte un sommaire de la documentation sur la question, un aperçu historique du phénomène et une mise à jour des principales statistiques.

Grèves et lock-out au Québec en 1986

Cette étude, qui se situe dans la continuité des synthèses publiées annuellement depuis 1983, examine le phénomène des arrêts de travail sous l'angle des variables courantes que sont le nombre d'arrêts de travail, le nombre de personnes en cause et le nombre de jours-personne perdus. Couvrant l'ensemble du Québec, elle traite tout autant des conflits de compétence provinciale que fédérale. En plus d'une mise à jour pour l'année 1986, l'étude comporte une synthèse historique permettant de mesurer l'évolution du phénomène. Enfin, des tableaux indiquent l'objet du litige et les circonstances entourant les conflits de travail.

Autres études en cours

Enfin, il est à noter que trois importantes recherches sont amorcées et devraient faire l'objet d'une publication au cours de l'année 1988, soit: le travail à temps partiel, la rémunération à double et multiples paliers et les conditions et relations du travail dans les administrations locales.

Les enquêtes sur la rémunération

L'enquête sur la rémunération globale au Québec en 1987

L'enquête annuelle sur la rémunération globale des emplois repères au Québec, menée auprès d'un échantillon de 309 unités participantes de 200 employés et plus, a nécessité la cueillette de données sur les salaires payés et les structures salariales en vigueur au 1er juillet 1987 par la méthode questionnaire/entrevue. Le calcul de la rémunération globale s'est effectué en utilisant les résultats de l'enquête de 1986 sur les coûts des avantages sociaux et des conditions de travail en vigueur durant l'année civile 1985. Les données disponibles concernent les salaires et le coût de la rémunération globale de 43 postes repères comportant divers niveaux ainsi que le coût des avantages sociaux de 4 catégories d'emplois. Les résultats de cette enquête ont été publiés sous forme d'encart dans *Le marché du travail* en novembre 1987.

Par ailleurs, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a réalisé, sur une base restreinte, une enquête pilote sur la fréquence et les caractéristiques des avantages sociaux et des conditions de travail au Québec. Les données traitées ont été recueillies auprès de 67 unités participantes au Québec, réparties dans sept secteurs d'activité économique pour l'année civile 1986, et portent sur 30 avantages et conditions de travail qui s'appliquent aux cadres et professionnels, aux employés de bureau et aux employés hors bureau ainsi que sur certains avantages accordés aux employés à temps partiel.

La normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment

La réglementation

La Direction générale de la normalisation (D.G.N.) a poursuivi ses travaux de révision des normes existantes en vue de les rationaliser et de les regrouper dans un *Code de construction*, un *Règlement complémentaire* et un *Code de sécurité*. Au cours de l'année, ces projets ont fait l'objet d'une révision à la suite d'une consultation intragouvernementale.

Le *Code de construction* vise à faire en sorte que les travaux de construction de bâtiments offrent une qualité et une sécurité satisfaisantes pour le public. Le *Règlement complémentaire au Code de construction* concerne les intallations sous pression, l'entreposage et la distribution du gaz ainsi que la prohibition de la vente de certains matériaux et équipements.

En ce qui concerne le *Code de sécurité*, il a pour but de garantir la sécurité de toute personne qui accède à un bâtiment existant ou à un équipement destiné à l'usage du public.

En concertation avec la Direction des services juridiques, la D.G.N. a par ailleurs participé à l'élaboration des projets de règlements ayant fait l'objet d'une publication à la *Gazette officielle du Québec* au cours de l'exercice financier.

La formation

Un programme de formation sur le *Code de l'électricité du Québec — 1987* a été mis sur pied au cours de l'exercice 1987-1988. Dans le cadre de ce programme, un cahier explicatif a été préparé et plus de 180 séances de formation ont été dispensées à environ 3 500 entrepreneurs, ingénieurs et détenteurs de licence. Une nouvelle édition de l'ouvrage intitulé *Installation électrique d'une résidence* a été produite.

En matière de gaz, la Direction générale de la normalisation a offert un programme de formation aux intervenants des pourvoiries des réserves fauniques et produit des cahiers explicatifs sur les codes d'installation des appareils et équipements fonctionnant au gaz.

La Direction générale a rédigé des chroniques régulières qui ont paru dans les revues officielles de la Corporation des maîtres électriciens du Québec et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.

Les relations avec les intervenants

La D.G.N. a créé des comités consultatifs afin de permettre aux représentants du domaine du bâtiment de participer de façon permanente à l'examen des codes et des normes et à l'élaboration des orientations et des politiques touchant le bâtiment. Ces comités sont composés de représentants des usagers, des applicateurs et des intervenants gouvernementaux.

Les études socio-économiques

La Direction générale a produit un rapport sur les coûts relatifs à l'installation d'extincteurs automatiques à eau dans les bâtiments du Québec. Elle a en outre colligé des données sur les activités des municipalités de plus de 10 000 habitants relativement à la qualité des bâtiments et à la sécurité des personnes qui les fréquentent.

La sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics

Au cours de l'exercice 1987-1988, les unités administratives chargées de réaliser les objectifs du Ministère en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics ont connu des modifications importantes de fonctionnement. Sur la base des orientations arrêtées par les autorités du Ministère, ce dernier a d'abord fusionné certains services administratifs et cherché, par la création d'une Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.), à déconcentrer l'exécution de certaines activités et à mieux appuyer, sur le plan technique, les interventions d'inspection effectuées dans les onze bureaux régionaux.

L'interprétation et l'application des normes

Depuis le début de ses activités en décembre 1987, le Comité aviseur a mis au point ses modes de fonctionnement et d'interrelation avec les directions générales concernées et il a formulé des avis sur un projet de règlement rattaché à la *Loi sur les installations électriques* et sur quelques interprétations législatives et réglementaires.

Les politiques et les programmes

La Direction des politiques et des programmes a produit un document de synthèse en rapport avec l'inspection des bains publics au cours de la saison 1987. L'étude dresse un portrait de la situation et analyse la portée des recommandations soumises par divers intervenants en regard de la réglementation actuelle. À partir de ces renseignements, le Ministère a ensuite développé une nouvelle approche d'inspection pour la saison 1988 et la Direction des politiques et des programmes a préparé, en collaboration avec la Direction de la coordination administrative et technique, un plan d'action à cet effet.

La Direction des politiques et des programmes a également élaboré un canevas de renseignements statistiques à compiler sur une base régionale au cours de l'exercice 1988-1989, de manière à ce que les autorités compétentes disposent de renseignements de gestion plus significatifs sur le résultat des interventions d'inspection. La Direction a aussi réalisé, au cours de l'exercice, une étude sur la raison d'être de certains points de service situés dans quelques régions et elle a, sur un plan plus opérationnel, développé ou contribué à l'établissement d'un programme de contrôle de la conformité en vue de l'inspection des maisons de rapport et des jeux mécaniques.

Les bureaux régionaux de l'inspection

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.) a procédé, par le truchement de ses onze bureaux, à des inspections, des vérifications et des contrôles afin de s'assurer du respect des lois, règlements et codes en vigueur. Elle a également vérifié les plans et les devis qui doivent lui être soumis en vertu des dispositions législatives et réglementaires et elle a émis des permis pour l'exécution de certains travaux ainsi que des certificats de conformité lorsque les activités d'inspection ont révélé que les édifices, les lieux publics ou les installations techniques visités étaient conformes aux normes en vigueur et lorsque les lois ou les règlements exigeaient l'émission de tels certificats.

La Direction générale a aussi administré à certaines catégories de travailleurs des examens de compétence et elle a émis ou renouvelé des licences et des certificats de qualification. De plus, elle a, dans le cadre de ses activités courantes, réalisé plusieurs inspections spéciales à la suite de plaintes, d'accidents graves ou d'incendies de façon à cerner les circonstances de ces événements et à s'assurer du caractère adéquat des normes de sécurité en vigueur.

Afin d'améliorer la sécurité de certaines installations et de certaines catégories d'édifices publics, la Direction générale a implanté des programmes spécifiques d'inspection visant les installations résidentielles et commerciales de bi-énergie, les bains publics ainsi que les maisons de chambres d'un secteur de la ville de Québec. Elle a également, par suite d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral, inspecté plusieurs édifices fédéraux situés sur le territoire provincial.

Au plan administratif, la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection a principalement œuvré à la mise en place de la Direction de la coordination administrative et technique et à la prise en charge, dans chacun des bureaux régionaux, de certaines interventions autrefois centralisées : il s'agit de la vérification des plans et devis dans plusieurs spécialités (appareils sous pression, architecture, électricité, plomberie) et de l'inspection des installations de gaz et des appareils de levage. La Direction générale a enfin conclu une entente de service avec la Régie des entreprises de construction du Québec, qui est responsable de la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, de telle sorte que cette dernière soit saisie, dans les meilleurs délais, du résultat des inspections mettant en cause la qualification des entrepreneurs dans le secteur de l'électricité.

La coordination administrative et technique

La Direction de la coordination administrative et technique, qui est rattachée à la D.G.B.R.I., a été mise sur pied en novembre 1987 afin d'aider les bureaux régionaux, regroupés dorénavant en deux territoires — l'Est et l'Ouest —, à réaliser leurs interventions d'inspection. La Direction de la coordination leur offre ainsi, à partir des politiques et des programmes établis, des services de soutien administratif et technique afin de faciliter la coordination et le déroulement des activités dans une perspective de plus grande uniformité et d'unité d'action.

Au cours de l'exercice 1987-1988, la Direction a amorcé, en partant du secteur de la vérification des plans, la révision du fonctionnement administratif de la D.G.B.R.I. Le mandat du comité consultatif créé à cette fin consiste, après avoir identifié les problèmes observés dans le traitement administratif des dossiers, à proposer des méthodes susceptibles d'alléger le travail de bureau.

La Direction a également complété l'inventaire des tolérances administratives qui sont actuellement appliquées dans les secteurs de l'électricité et de la plomberie; les résultats de ce travail, accompagnés des solutions qu'elle préconise, ont été acheminés au Comité aviseur, qui doit soumettre aux autorités compétentes un avis motivé sur cette question. De plus, la Direction a produit un bilan des interventions d'inspection réalisées, au plan provincial, dans les hôtels et les bains publics ; elle a par ailleurs participé, en collaboration avec la ville de Québec, à la mise en œuvre du programme d'inspection des maisons de chambres qui a été appliqué dans un quartier de cette municipalité.

L'ensemble des activités et des résultats d'intervention de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection et des unités qui lui sont rattachées est présenté d'une manière générale dans les **graphiques 4, 5 et 6** et, d'une façon plus détaillée, dans les **tableaux 18 à 22.**

Graphique 4

Activités d'inspection (1985-1988) [1 et 2]

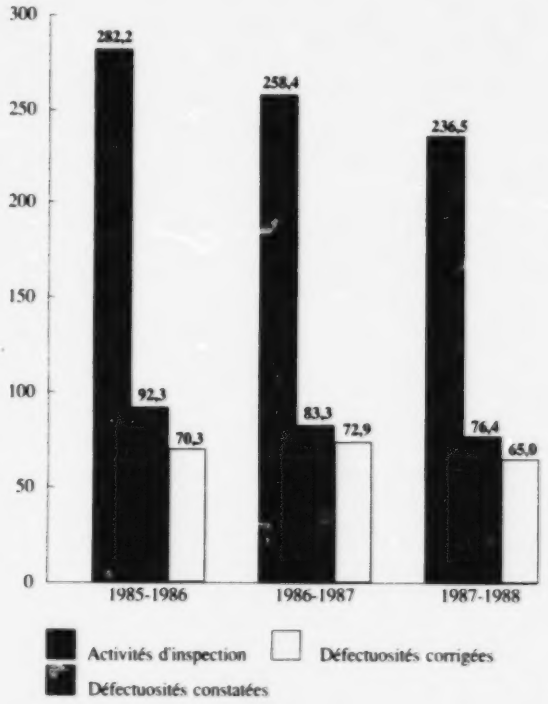

1. En milliers.

2. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur la distribution du gaz*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie* et de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*.

Graphique 5

Examen des plans en vertu des lois en vigueur (1985-1988) [1 et 2]

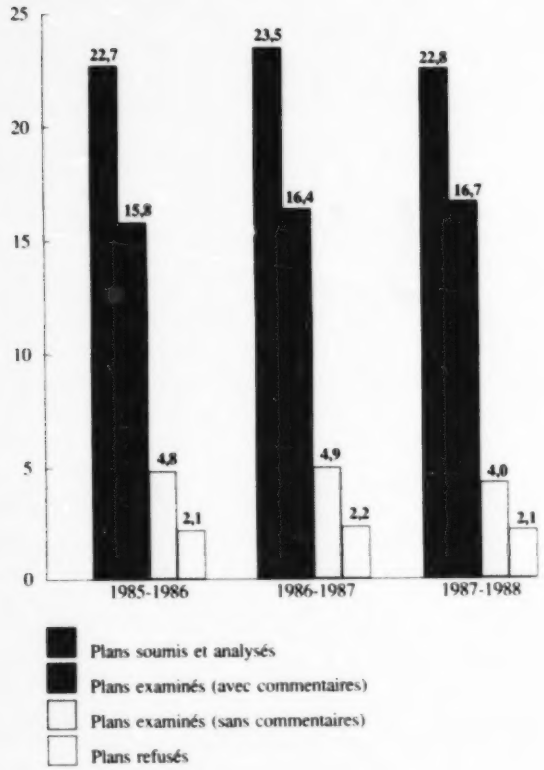

1. En milliers.

2. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur la distribution du gaz*, de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie* et de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*.

Graphique 6

Nombre de poursuites (1985-1988) [1 et 2]

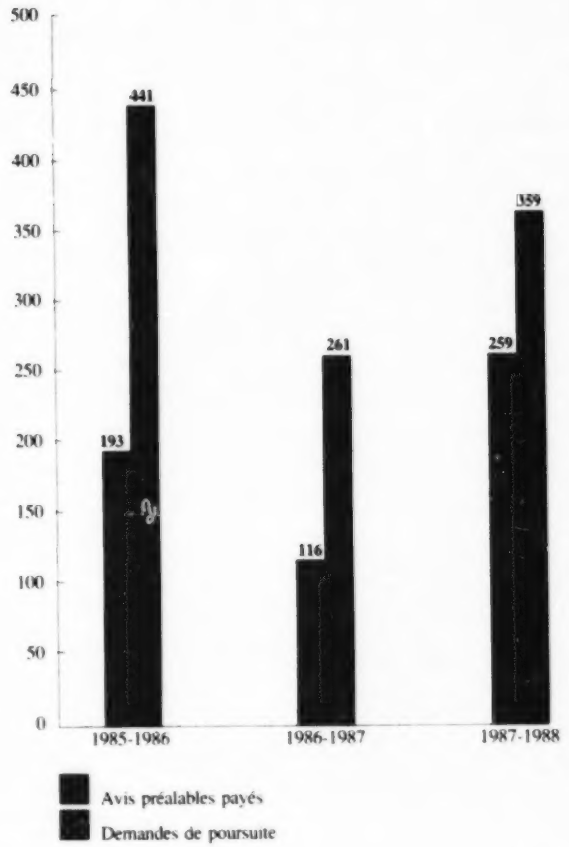

1. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur la distribution du gaz*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie* et de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*.

Tableau 18

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1985-1988)

	Édifices publics[1]			Appareils de levage[2]		
	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Activités d'inspection	15 047	16 308	14 800	6 918	6 819	7 108
Enquêtes	123	147	138	0	0	0
Défectuosités constatées	33 998	27 751	25 463	16 902	16 411	16 763
Défectuosités corrigées[3]	17 001	20 185	18 645	13 260	15 518	15 289
Demandes de poursuites	156	105	149	15	28	1

1 Le nombre de certificats émis s'élève à 888 en 1985-1986, 975 en 1986-1987 et 838 en 1987-1988.

2 Le nombre d'arrêts et scellés s'élève à 355 en 1985-1986, 253 en 1986-1987 et 306 en 1987-1988.

3 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation. De plus, le traitement de ces données ne tient pas toujours compte de certaines circonstances telles que le changement de propriétaire, la démolition de bâtiments, les poursuites judiciaires en cours, les délais de prescription et l'insuffisance du fondement juridique, qui entraînent soit de nouvelles constatations des mêmes défectuosités, soit la modification de certains avis de défectuosité signalés aux propriétaires.

Tableau 19

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1985-1988)

Sécurité des installations électriques	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Permis d'installation accordés	151 794	167 600	168 495
Autorisations de raccordement	134 744	123 633	122 036
Activités d'inspection	195 856	174 460	160 149
Défectuosités constatées	28 212	26 276	25 277
Défectuosités corrigées[1]	29 994	26 314	23 443
Demandes de poursuites	173	82	164
Avis préalables délivrés	258	130	537
Avis préalables payés	57	39	196
Examens administrés	263	255	235
Licences émises	1 038	1 171	1 038

1 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation.

Tableau 20

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1985-1988)

Sécurité des installations de tuyauterie	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Permis d'exécution émis	31 416	37 957	41 141
Activités d'inspection	31 039	26 332	22 272
Défectuosités constatées	9 146	9 027	6 832
Défectuosités corrigées[1]	6 814	7 920	5 868
Demandes de poursuites	69	27	40
Avis préalables délivrés	76	34	94
Avis préalables payés	24	21	29

1 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation. De plus, le traitement de ces données ne tient pas toujours compte de certaines circonstances telles que les poursuites judiciaires en cours, les délais de prescription et l'insuffisance du fondement juridique, qui entraînent soit de nouvelles constatations des mêmes défectuosités, soit le retrait de certains avis de défectuosité signalés aux entrepreneurs.

Tableau 21

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1985-1988)

Sécurité des appareils sous pression (installation et fabrication)	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Activités d'inspection	23 432	21 553	22 335
Certificats de conformité émis	19 859	21 642	19 207
Défectuosités constatées	4 049	3 839	2 022[1]
Défectuosités corrigées[2]	3 191	3 013	1 711[1]
Demandes de poursuites	28	19	5
Avis préalables délivrés	145	82	52
Avis préalables payés	112	56	34

1 Ces données concernent la période du 1er avril au 31 octobre 1987. Depuis le 1er novembre 1987, ces informations ne sont plus enregistrées au système informatique.

2 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation.

Tableau 22

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la distribution du gaz* (1985-1988)[1]

Sécurité des installations de gaz	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Demandes d'autorisation préalables aux installations d'appareils	4 855	3 823	2 871
Demandes d'approbation d'appareils	830	785	621
Activités d'inspection	9 903	12 968	9 862
Demandes de poursuites	3	4	0
Examens administrés	1 373	1 080	931
Certificats de compétence émis et renouvelés	5 612	5 711	5 857

1 En vertu d'une entente avec la Régie de l'électricité et du gaz, la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection assume, depuis le 1er avril 1985, les responsabilités relatives à la sécurité découlant de la *Loi sur la distribution du gaz*.

L'administration

Les ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, la Direction des ressources humaines a collaboré avec les autorités du Ministère à la réorganisation administrative en conseillant les gestionnaires lors de la rédaction des descriptions d'emploi, en analysant et en évaluant les quelque 35 emplois d'encadrement supérieur concernés selon la méthode Hay ainsi qu'en contribuant à la préparation et à la présentation du dossier destiné au Conseil du trésor. A l'occasion de l'intégration de la Direction générale de l'inspection au ministère du Travail, la Direction des ressources humaines a procédé à l'harmonisation des différentes politiques administratives applicables au Ministère.

Pour faire suite à la politique gouvernementale adoptée en janvier 1986, la Direction a élaboré un programme d'aide au personnel et en a amorcé l'implantation. Tous les gestionnaires ont été invités à participer à une rencontre d'information portant sur les principales composantes de ce programme et près de 75 % du personnel a visionné un document sur le sujet. À ce jour, 18 personnes ont fait appel à ce programme pour des problèmes ayant trait principalement à des difficultés d'ordre familial et socio-psychologique.

La Direction a poursuivi les efforts investis au cours des deux dernières années pour assurer la qualité et l'efficacité de la supervision du personnel au Ministère en réalisant deux séances de formation portant sur les thèmes suivants : *Gérer la relation supérieur — subordonné* et *Gestion des conflits inter-personnels.*

Par ailleurs, l'implantation du système d'évaluation du rendement par attentes signifiées touchant le personnel professionnel et fonctionnaire du Ministère s'est poursuivie en 1987-1988. Après avoir fourni aux gestionnaires la formation nécessaire sur cette nouvelle approche, la Direction a terminé la conception d'un *Guide d'évaluation du rendement* et mené auprès des employés une campagne d'information et de sensibilisation. Elle a aussi assuré un suivi en produisant un rapport d'étape et en proposant des mesures permettant d'assurer la continuité dans ce dossier.

À la suite de la décision de la D.G.B.R.I. de développer la polyvalence dans le secteur de l'inspection, la Direction des ressources humaines a proposé aux autorités compétentes une démarche d'implantation de la polyvalence et elle a participé à de nombreuses rencontres avec les gestionnaires, le syndicat et les employés concernés.

Les ressources financières et la perception des droits

Pour la Direction des ressources financières et de la perception des droits, l'exercice financier 1987-1988 a été marqué de plusieurs réalisations d'importance, dont une réorganisation administrative complète de la gestion des revenus visant à rendre plus efficaces la gestion des comptes à recevoir et l'organisation de la vérification externe des entrepreneurs électriciens. La Direction a entrepris des travaux concernant l'implantation d'un nouveau système mécanisé de comptabilisation et de gestion des revenus du Ministère en vue d'améliorer à la fois l'atteinte de cet objectif et la qualité du service à la clientèle.

Sur le plan des ressources financières, la Direction a réalisé la programmation budgétaire 1988-1989 en tenant compte de l'approbation d'une nouvelle structure administrative du Ministère. De plus, elle a élaboré un nouveau plan de gestion financière et développé pour 1988-1989 des mécanismes d'information de gestion qui faciliteront l'atteinte des objectifs de responsabilisation des gestionnaires et d'efficacité administrative qui sous-tendent ce nouveau plan.

En ce qui concerne la perception des droits, la Direction a perçu les droits d'inspection exigés des intervenants, ceux qui ont trait aux examens, à l'émission des licences et des certificats ainsi que les montants prévus pour certaines infractions aux lois et règlements relatifs à la sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics (**tableau 23**).

Les ressources matérielles

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, la Direction des ressources matérielles a réalisé des aménagements importants, telle la réorganisation physique de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection, de la Direction générale de la normalisation et de la Direction générale de l'administration par suite de la fusion des services administratifs du Ministère et de la Direction générale de l'inspection. Dans le cadre de l'intégration des unités administratives touchées, le regroupement des locaux d'entreposage a permis de libérer des espaces.

En vue de planifier adéquatement le renouvellement du parc d'équipement et d'ameublement, la Direction a amorcé une étude visant le développement d'un système de gestion de ces biens auquel serait greffé un système de contrôle des réquisitions d'achats, d'abonnements et de suivi de ces opérations.

Tableau 23

Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1985-1988)

Titre des lois	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Loi sur les installations électriques	9 820 054 $	11 036 172 $	12 799 800 $
Loi sur les mécaniciens de machines fixes	145 513	189 153	231 700
Loi sur les installations de tuyauterie	10 664	5 665	1 845 600
Loi sur les appareils sous pression et autres dispositions législatives	779 901	740 897	1 323 100
Loi sur la distribution du gaz	1 153 385	1 688 493	1 804 600
Autres revenus	1 469	1 320	2 100
Total	**11 910 988**	**13 661 701**	**18 006 900**

Les ressources informatiques

En 1987-1988, le Service du développement des systèmes a fourni le support informatique nécessaire au traitement et à la production des résultats de l'enquête sur la rémunération globale au Québec en 1987. Il a participé au développement et à l'implantation d'un système de gestion des requêtes et des plaintes au B.C.G.T. visant à soutenir plus efficacement les opérations quotidiennes de cette unité administrative. Le Service a en outre procédé à une analyse préliminaire de la refonte du système d'enquête sur la rémunération globale visant à adapter le système aux méthodes évolutives d'enquêtes et de statistiques. Il a également réalisé une analyse préliminaire d'un système de gestion des revenus visant à accroître l'efficacité du secteur de la perception des droits.

Le Service a élaboré une refonte du système de gestion des déclarations de travaux, qui a permis de rajeunir la gestion des demandes de permis et des déclarations de travaux des entrepreneurs, en conformité avec les modifications apportées à la réglementation sur les installations électriques. Enfin, le Service a réalisé diverses activités d'entretien de système, de conseil et de soutien technique aux usagers.

Au cours de l'année 1987-1988, le Service des technologies informatiques a mis en place un système de suivi des demandes de dépannage de façon à apporter les correctifs appropriés : modifications aux systèmes, procédures ou formation des usagers. Il a réalisé une étude en vue de préciser les orientations technologiques concernant la structure de traitement informatique. Enfin, le Service a analysé les besoins en équipement informatique et bureautique et il a élaboré à cet effet un plan d'équipement.

Les communications

Au cours de l'année 1987-1988, la Direction des communications a complété la série de dépliants destinés à faire connaître la mission du Ministère dans le secteur des relations du travail en rédigeant un dépliant sur la médiation pré-arbitrale. Le Ministère a réalisé un nouveau kiosque afin d'améliorer la qualité de sa présence lors de congrès et colloques en relations du travail.

Dans le secteur de l'inspection et de la sécurité dans les édifices publics, la Direction a diffusé un nouveau dépliant concernant la sécurité dans les bains publics et un rapport intitulé *Enquêtes d'accidents ou d'incendies dans les édifices publics 1986-1987*. Des guides et des cahiers explicatifs relatifs à l'application des programmes d'autocontrôle en plomberie et en électricité ont été produits afin de faciliter le travail d'inspection. Des communiqués ont été transmis aux médias sur des sujets tels que le déneigement des toitures et les arbres de Noël dans les édifices publics.

La Direction des communications a en outre poursuivi, avec la collaboration de la Direction générale des publications gouvernementales, la production d'études de la série *Études et recherches*, en vente dans les librairies des Publications du Québec. Ainsi, deux études ont été mises en vente : *Enquête sur la rémunération globale des emplois repères en 1987* et *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives — Québec 1986*.

En plus de publier mensuellement la revue *Le marché du travail*, la Direction des communications a aussi diffusé plusieurs numéros de *l'Agenda*, qui est destiné à la clientèle interne du Ministère. En ce qui concerne la revue *Le marché du travail*, le Ministère a confié la gestion du fichier des abonnés à la Direction générale des publications gouvernementales. Au 31 mars 1988, le tirage s'élevait à 1 500 exemplaires.

La Direction a enfin assuré la traduction des documents du Ministère, dont les projets de décrets et de règlements relatifs à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Chapitre II
Les principales orientations pour 1988-1989

L'organisation

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, le Ministère finalisera la réorganisation administrative entreprise il y a quelques mois. À ce chapitre, il répartira les dossiers de la Direction des ressources humaines sur la base des territoires desservis par les bureaux de Québec et de Montréal. De plus, il poursuivra ses efforts pour rendre entièrement opérationnelle la structure de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection, notamment en ce qui concerne le soutien administratif et technique aux onze bureaux répartis sur le territoire du Québec.

Par ailleurs, compte tenu de l'adoption de la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant certaines dispositions législatives*, le Ministère devra réajuster sa structure organisationnelle en fonction du transfert à la Commission des responsabilités relatives à la protection du libre exercice du droit d'association, à l'administration du processus d'accréditation et à la résolution des difficultés d'interprétation concernant les travaux de construction relevant du champ d'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. En vertu de certaines dispositions de la loi créant la Commission des relations du travail, le Ministère devra en outre mettre sur pied un greffe pour assurer les fonctions qui lui sont dévolues. Il devra également assumer certaines activités visant à faciliter l'implantation de cet organisme.

Les opérations

Pour accroître l'efficacité des services offerts à ses clientèles en matière de relations du travail, le Ministère développera des activités ou des types d'intervention nouveaux en vue d'aider les parties patronale et syndicale à établir, maintenir et améliorer ces relations. Le Ministère prévoit, à ce chapitre, développer la polyvalence de son personnel spécialisé en relations du travail. Par ailleurs, il s'assurera que les critères recommandés pour l'établissement de la liste des arbitres et la sélection de ces derniers soient respectés et il étudiera toutes questions relatives au processus d'arbitrage et aux arbitres.

En ce qui concerne la sécurité dans les bâtiments, les lieux publics et les installations techniques, la D.G.B.R.I. mettra en place les mécanismes d'information nécessaires pour faire connaître aux bureaux régionaux du Ministère les interprétations administratives retenues par les autorités compétentes à la suite des avis émis par le Comité aviseur.

Afin de permettre à la D.G.B.R.I. d'alléger, dans chacun de ses champs d'intervention, le soutien administratif nécessaire au traitement des dossiers, le Ministère poursuivra ses travaux en vue de réviser les méthodes administratives actuellement en vigueur et consultera les directeurs régionaux sur les changements proposés.

Dans un autre ordre d'idées, pour améliorer l'efficience de ses services, la Direction générale compte également former son personnel affecté aux activités d'inspection afin de le rendre plus polyvalent. Il s'agira d'abord d'identifier, à partir des orientations fixées par les autorités et des besoins exprimés par le personnel visé, le contenu des programmes de formation à dispenser, de développer les méthodes de formation appropriées et d'élaborer un échéancier général de réalisation. Ce projet revêt une grande importance puisqu'il favorisera non seulement un enrichissement des tâches, actuellement effectuées par les inspecteurs sur la base de leur rattachement à une spécialité, mais il entraînera des modifications sur le plan de l'organisation du travail lui-même.

Dans le cadre de ses interventions d'inspection, le Ministère procédera à une évaluation des résultats du programme d'autocontrôle en vigueur dans le secteur de l'électricité et il cherchera, dans la planification de ses activités d'inspection, à sensibiliser le public à l'importance de la sécurité. Pour ce faire, il compte agir en concertation avec d'autres organismes publics ou privés, de manière à promouvoir l'idée que le caractère sécuritaire des édifices publics, des lieux publics et de leurs installations techniques ne repose pas uniquement sur la vérification gouvernementale du respect des normes mais également sur l'adoption de comportements responsables de la part des usagers.

Enfin, le Ministère poursuivra ses efforts, en matière de communications, pour faire connaître aux diverses clientèles sa double mission et les différents services qu'il offre. À cet effet, il compte améliorer sa participation aux congrès et colloques, notamment en relations du travail, et perfectionner les outils d'animation et d'information existants. De plus, il fera connaître les modifications apportées au *Code du travail*, en particulier la nouvelle Commission des relations du travail. Finalement, en vue d'atteindre un financement optimal de la revue *Le marché du travail*, le Ministère devra éventuellement ajuster le contenu

et la présentation de la revue aux besoins de sa clientèle cible et des différentes clientèles potentielles.

L'administration

Au cours du prochain exercice, le Ministère dotera les postes d'encadrement supérieur rendus nécessaires par sa réorganisation administrative.

Pour donner suite au nouveau plan de classification des cadres intermédiaires adopté par le Conseil du trésor, le Ministère, conformément aux directives pertinentes, veillera à l'intégration du personnel visé, à l'élaboration des descriptions d'emploi et à l'évaluation des emplois concernés.

Tout en tenant compte des résultats de la phase d'implantation du nouveau système d'évaluation du rendement par attentes signifiées au personnel, le Ministère poursuivra ses travaux en ce sens afin de l'appliquer à l'ensemble de son effectif.

En matière de gestion des revenus et de perception des droits, le Ministère accentuera ses efforts pour améliorer son efficacité. Il verra également à rendre opérationnelle la délégation prévue au plan de gestion financière et mettra à la disposition des gestionnaires les instruments nécessaires à l'atteinte des objectifs recherchés.

En vue de planifier le renouvellement du parc d'équipement et d'ameublement, le Ministère poursuivra son étude portant sur l'établissement d'un système de gestion de ces biens, auquel il prévoit greffer un système de contrôle des réquisitions d'achats, d'abonnements et de suivi de ces opérations.

Au chapitre de l'informatique, le Ministère prévoit harmoniser et uniformiser les méthodologies d'intervention utilisées par les volets *travail* et *inspection*. Il favorisera une gestion centrale de l'information en privilégiant l'autonomie des usagers relativement à l'exploitation de leurs systèmes et assurera la rentabilité des investissements en ce domaine. Le Ministère finalisera le processus de réorganisation administrative de l'informatique et élaborera un schéma directeur ministériel en cette matière, qui précisera les stratégies d'investissement à moyen terme et les plans d'action conséquents. Enfin, il verra à mettre en place les outils appropriés pour faciliter la gestion des ressources informatiques et des projets concernés.

La législation et la réglementation

Pendant l'exercice financier 1988-1989 et afin de ne pas freiner l'évolution de l'industrie du bâtiment et d'éviter de susciter des contraintes inutiles, le Ministère proposera à court terme une mise à jour de la réglementation pertinente, qui inclura la référence à l'édition la plus récente des normes nationales visées par celle-ci.

La planification et l'évaluation

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, le Ministère fera le nécessaire, en matière de planification, pour étayer la prise de décision à l'égard des divers organismes relevant du ministre du Travail et des lois qu'il administre. Plus spécifiquement, la Direction de la planification et de l'évaluation continuera de participer activement aux travaux portant sur le libre-échange, dressera un bilan de ses rencontres avec les intervenants du secteur forestier et poursuivra sa réflexion en ce sens. Le Ministère examinera de plus la possibilité d'améliorer la procédure d'assujettissement aux services essentiels à maintenir en cas de grève dans certains services publics et la production des décrets qui en découlent.

En matière d'évaluation, le Ministère poursuivra les études portant sur les programmes de la conciliation et de l'arbitrage de première convention collective ainsi que sur les dispositions anti-briseurs de grève. Il évaluera également le service à la clientèle.

La recherche

Le Ministère, en vue d'accroître son support aux intervenants en relations du travail, renforcera la contribution des activités de recherche à l'amélioration de l'efficacité de ses interventions et verra à les ajuster rapidement à l'évolution des besoins dans ce domaine.

Produisant déjà une quantité importante de données sur la rémunération et les autres conditions de travail, le Ministère fera mieux connaître ces produits par des rencontres avec les groupes directement intéressés par la détermination des politiques de rémunération et des conditions de travail.

Au cours du prochain exercice, le Ministère révisera les systèmes d'information sur la rémunération globale et l'analyse des conventions collectives pour diminuer les coûts du traitement informatique et faire en sorte que les extrants soient mieux adaptés aux besoins des utilisateurs.

Étant donné que la mise en application éventuelle du traité de libre-échange avec les États-Unis pourrait avoir des répercussions sur les lois et les relations du travail, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail participera aux travaux déjà amorcés sur ce sujet pour tenter de prévoir ces impacts et mieux orienter l'action du Ministère en fonction du nouveau contexte.

Les relations extra-ministérielles

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, le Ministère poursuivra ses efforts afin d'inciter le gouvernement fédéral, avec l'accord des dix provinces canadiennes, à ratifier la *Convention sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante*, adoptée par la Conférence internationale du travail en juin 1986. Il

participera en outre à la prochaine réunion du Comité des sous-ministres provinciaux et territoriaux sur la qualité des bâtiments et la sécurité des personnes qui les fréquentent, qui aura lieu à Montréal les 2 et 3 mai 1988.

Par ailleurs, le Ministère prendra part en mai 1988 à la conférence annuelle des membres de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Il participera également, au début du mois de mai 1988, à la réunion annuelle des sous-ministres du Travail dans le cadre des travaux préparatoires à la 74e session de la Conférence internationale du travail qui aura lieu à Genève, du 1er au 22 juin 1988.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministère du Travail[1]

Lois	Entités responsables[2]
Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., c. A-20.01)	D.G.B.R.I.
Code du travail (L.R.Q., c. C-27)	D.G.R.T.
Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2)	D.G.R.T.
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c. E-1.1)	D.G.B.R.I.
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1)[3]	D.G.B.R.I.
Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1)	D.G.B.R.I.
Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01)	D.G.B.R.I.
Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6)	D.G.B.R.I.
Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (L.R.Q., c. M-15.3)	M.T.
Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32.1)	M.T.
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)	M.T.
Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)	D.G.B.R.I.

1 Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, et de la désignation par abréviation de l'entité administrative qui est responsable de son application. En 1987-1988, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications : — le *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27), modifié par les lois suivantes : — la *Loi sur les forêts* (1986, c. 108), entrée en vigueur le 1er avril 1987, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (1987, c. 68), entrée en vigueur le 31 décembre 1987, et la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives* (1987, c. 85), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour ; — la *Loi sur les installations électriques* (L.R.Q., c. I-13.01), modifiée par la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives* (1987, c. 85), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour ; — la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (L.R.Q., c. M-6), modifiée par la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives* (1987, c. 85), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour.

2 Les entités administratives sont désignées par ces abréviations :
— D.G.B.R.I. : Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection ;
— D.G.R.T. : Direction générale des relations du travail ;
— M.T. : ministère du Travail.

3 L'administration de cette loi par le ministre du Travail se limite aux articles 66, 69 et 70.

Remarque : On peut se procurer la liste des règlements découlant de ces lois à l'adresse suivante :

Direction des communications
Ministère du Travail
800, place d'Youville
14e étage
Québec (Québec)
G1R 5K7
Tél : (418) 643-4817

Annexe 2

Liste des lois appliquées par les organismes relevant du ministre du Travail[1]

Lois	Organismes responsables[2]
Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)	C.S.S.T.
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)	C.S.S.T.[3]
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)	C.B.Q.
Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. C-55)	C.C.T.M.
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)	C.S.S.T.
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3)	C.M.E.Q.
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4)	C.M.M.T.Q.
Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1)	R.E.C.Q.
Loi sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-15)	C.C.Q.
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)	C.C.Q.
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)	C.S.S.T.

1 Les lois qui sont appliquées par les divers organismes qui relèvent du ministre du Travail sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, et de la désignation par abréviation de l'organisme qui est responsable de son application. En 1987-1988, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications : — la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), modifiée par les lois suivantes : — la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives* (1987, c. 85), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour, et la *Loi modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention* (1987, c. 19), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour ; — la *Loi sur les maîtres électriciens* (L.R.Q., c. M-3), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (1986, c. 89), entrée en vigueur en partie le 1er janvier 1987 ; — la *Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction* (L.R.Q., c. Q-1), modifiée par les lois suivantes : — la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (1987, c. 68), entrée en vigueur le 31 décembre 1987, et la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives* (1987, c. 85), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour ; — la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20), modifiée par les lois suivantes : — la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives* (1987, c. 85), non en vigueur faute de décret gouvernemental jusqu'à ce jour, et la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (1987, c. 110), entrée en vigueur le 18 décembre 1987 ; — la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), modifiée par les lois suivantes : — la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (1987, c. 68), entrée en vigueur le 31 décembre 1987, et la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives* (1987, c. 85), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour.

2 Les organismes sont désignés par ces abréviations :

— C.B.Q. : Commission du bâtiment du Québec ;
— C.C.Q. : Commission de la construction du Québec ;
— C.C.T.M. : Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre ;
— C.M.E.Q. : Corporation des maîtres électriciens du Québec ;
— C.M.M.T.Q. : Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec ;
— C.S.S.T. : Commission de la santé et de la sécurité du travail ;
— R.E.C.Q. : Régie des entreprises de construction du Québec.

3 La C.S.S.T. est chargée de l'administration de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), à l'exception du chapitre XII relatif à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, dont l'application relève du ministre de la Justice (1985, c. 6, a. 589 et 590).

Remarque : On peut se procurer la liste des règlements découlant de ces lois à l'adresse suivante :

Direction des communications
Ministère du Travail
800, place d'Youville
14e étage
Québec (Québec)
G1R 5K7
Tél : (418) 643-4817

Annexe 3

Liste des bureaux du Ministère

Bureaux centraux

Ministère du Travail
425, rue Saint-Amable
Québec (Québec)
G1R 5E4
(418) 643-4817

Ministère du Travail
255, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2M 1L5
(514) 873-4583

Bureaux régionaux de l'inspection

Abitibi — Témiscamingue
19, rue Perreault Ouest
Bureau 400
Rouyn (Québec)
J9X 6N5
(819) 764-5185

Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
(418) 722-3624

Côte-Nord
456, avenue Arnaud
Bureau 1.11
Sept- Îles (Québec)
G4R 3B1
(418) 962-6521

Estrie
740, rue Galt Ouest
Bureau 402
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3
(819) 565-0646

Laval — Laurentides
1535, boul. Chomedey
Laval (Québec)
H7V 3R2
(514) 687-8283

Mauricie — Bois-Francs
100, rue Laviolette
Bureau 01
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
(819) 378-6181

Montérégie — Richelieu
201, place Charles-Lemoyne
Bureau 3.10
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
(514) 651-0585

Montréal
255, boul. Crémazie Est
4e étage
Montréal (Québec)
H2M 1L5
(514) 873-6600

Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-ville
3e étage
Hull (Québec)
J8X 4C2
(819) 770-3860

Québec
800, place d'Youville
12e étage
Québec (Québec)
G1R 5K7
(418) 643-1686

Saguenay — Lac-Saint-Jean
3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
(418) 547-6666

Annexe 4

Liste des sièges sociaux des organismes relevant du ministre du Travail

Commission de la construction
du Québec
3530, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec)
H3R 2G3
(514) 376-9015

Commission de la santé et de la
du travail
1199, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3C 4E1
(514) 873-3503

Conseil consultatif du travail
et de la main-d'œuvre
425, rue Saint-Amable
2e étage
Québec (Québec)
G1R 5E4
(418) 643-9193

Conseil des services essentiels
5199, rue Sherbrooke Est
Village olympique
Pyramide C, Niveau 2000
Bureau 2771
Montréal (Québec)
H1T 3X1
(514) 873-7246

Institut de recherche et d'information
sur la rémunération
500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1200
Montréal (Québec)
H3A 3C6
(514) 288-1394

Régie des entreprises de
construction du Québec
577, boul. Henri-Bourassa Est
2e étage
Montréal (Québec)
H2C 1E2
(514) 383-1010